



Master II Droit de l'exécution des peines et droits de l'homme

Institut de droit et d'économie d'Agen

Promotion Myriam EZRATTY 2017-2019

**LA RÉNOVATION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE ET LA RECHERCHE D'ÉQUILIBRE ENTRE SÉCURITÉ, TECHNOLOGIES ET DROITS DE L'HOMME : L'EXEMPLE DE LA MAISON D'ARRÊT DE PARIS-LA SANTÉ.**

Mémoire présenté et soutenu par Tiphaine TAMIC.

Sous la direction de Monsieur Ivan GOMBERT,

Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt des Hauts-de-Seine



Master II Droit de l'exécution des peines et droits de l'homme

Institut de droit et d'économie d'Agen

Promotion Myriam EZRATTY 2017-2019

**LA RÉNOVATION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE ET LA RECHERCHE D'ÉQUILIBRE ENTRE SÉCURITÉ, TECHNOLOGIES ET DROITS DE L'HOMME : L'EXEMPLE DE LA MAISON D'ARRÊT DE PARIS-LA SANTÉ.**

Mémoire présenté et soutenu par Tiphaine TAMIC.

Sous la direction de Monsieur Ivan GOMBERT,

Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt des Hauts-de-Seine

« Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma main, sans aide extérieure non autorisée, qu'il n'a pas été présenté auparavant pour évaluation et qu'il n'a jamais été publié, dans sa totalité ou en partie.

Toutes parties, groupes de mots ou idées, aussi limités soient-ils, y compris des tableaux graphiques, cartes, etc qui sont empruntés ou qui font référence à d'autres sources bibliographiques sont présentés comme tels (citations entre guillemets, références bibliographiques, sources pour tableaux et graphiques etc.) »

## **Remerciements**

*Pour la réalisation de ce mémoire, je tiens à remercier Monsieur Ivan GOMBERT pour avoir accepté de diriger ce mémoire ainsi que pour ses précieux conseils.*

*Je remercie aussi Monsieur François FEVRIER pour son aide tout au long de cette année.*

*Un grand merci également à tous les membres travaillant au centre pénitentiaire de Paris-La Santé pour leur accueil et leur disponibilité, qui ont permis de rendre ce mémoire bien plus concret.*

*Merci également à Madame Anna El Kara, cheffe de projet à l'APIJ et Madame Brigitte Scharff, architecte, d'avoir accepté de répondre à mes questions avec tant de gentillesse.*

*Enfin, je remercie mes collègues du Master 2 pour ces belles rencontres, et ma mère, pour sa présence, son amour et son soutien sans faille, depuis 22 ans.*

## **Principales abréviations :**

**APIJ** : Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice

**CEDH** : Cour européenne des droits de l'Homme

**CESDH** : Convention européenne de sauvegarde des libertés fondamentales et des droits de l'Homme

**CGLPL** : Contrôleur général des lieux de privation de la liberté

**CPP** : Code de procédure pénale

**DAP** : Direction de l'administration pénitentiaire

**PCI** : Poste de centralisation de l'information

**PIC** : Poste d'information et de contrôle

**PLS** : Paris-La Santé

**PMR** : Personne à mobilité réduite

**PPP** : Partenariat public-privé

## **PARTIE 1 : LA VOLONTÉ DE RÉÉDIFICATION D'UNE PRISON MODÈLE**

**CHAPITRE 1 : Une rénovation réussie sur un site contraignant**

**CHAPITRE 2 : Une rénovation utile malgré des difficultés de mise en pratique**

## **PARTIE 2 : LA CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT MODERNE**

**CHAPITRE 1 : L'entrée de la technologie en détention**

**CHAPITRE 2 : La présence d'innovations sécuritaires à Paris-La Santé**



*« J'écoute les bruits de la ville  
Et prisonnier sans horizon  
Je ne vois rien qu'un ciel hostile  
Et les murs nus de ma prison »*

*Guillaume Apollinaire, A la Santé , Alcools, 1913.*

## INTRODUCTION

« La maison de La Santé est la prison modèle par excellence ; bâtie en pierre meulière, habilement disposée pour le régime cellulaire et pour le régime auburnien, elle représente le spécimen irréprochable des conditions pénitentiaires »<sup>1</sup>. Par cette pensée, Maxime Du Camp, en 1877, traduit la perception de la société de la maison d'arrêt de Paris-La Santé à l'époque de sa construction et de sa montée en charge.

La situation de l'établissement en juillet 2014, à sa fermeture précédant les travaux de rénovation, ne peut être plus éloignée de ce constat des plus élogieux dressé au lendemain de son inauguration. Sa rénovation, pensée dès 1998<sup>2</sup>, traduit cette volonté de retrouver une prison modèle après avoir été le symbole de la dégradation des prisons françaises.

En effet, inaugurée en 1867, la maison d'arrêt de Paris-La Santé, construite par l'architecte Emile Vaudremer pour n'accueillir que les hommes majeurs, a alors pour objectif de remplacer la prison des Madelonnettes, détruite à cause de son état d'insalubrité. Le terrain choisi est localisé en dehors du centre urbain dense, pour des raisons de sécurité et de prévention des évasions, tout en étant à la fois à proximité du palais de Justice pour faciliter la présentation des personnes détenues aux magistrats. Sa particularité architecturale est d'intégrer les deux régimes d'incarcération utilisés à l'époque et inspirés des Etats-Unis. Le premier de ces régimes, le régime pennsylvanien est utilisé dans le quartier bas (surnommé ainsi du fait de la forme et de la déclivité du terrain sur lequel est construit l'établissement), où sont incarcérés les prévenus. Ce régime consiste en l'isolement cellulaire de jour comme de nuit, ce pour les préserver de l'influence des criminels. C'est aussi dans le quartier bas que la conception benthamienne du panopticon s'est imposée, la rotonde centrale en étant aujourd'hui encore le témoin. Le second régime, le régime auburnien, établi dans la partie du bâtiment consacrée aux condamnés et surnommée, par opposition, le quartier haut, est quant à lui synonyme de travail en silence la journée et d'isolement cellulaire la nuit.

La maison d'arrêt de Paris-La Santé, conçue initialement pour accueillir mille

---

<sup>1</sup> DU CAMP Maxime, *Les prisons de Paris sous la Commune. IV. La Santé* dans *Revue des deux mondes*, tome XXII, 1er aout 1877.

<sup>2</sup> Sénat, Rapport n°74 (2004-2005) de Monsieur Roland DU LUART déposé le 25 novembre 2004.

détenus (et qui en accueillera jusqu'à six mille environ<sup>1</sup>) est à l'époque considérée comme une « prison modèle »<sup>2</sup>. En effet, certains dispositifs dont elle bénéficie et fait bénéficier les personnes détenues, tels le chauffage central, le tout-à-l'égout, les cabinets d'aisance individuels, un système pneumatique d'appel des gardiens comparable à celui d'appel des domestiques dans les maisons bourgeoises, l'installation de bains, ou bien encore le service de restauration collective par réseaux souterrains, n'est pas à la portée de la plupart de la population parisienne libre<sup>3</sup>. Certains ont alors parlé d'une prison « tout confort », surpassant les anciens modèles de l'époque. Jules Arbox la compare à Mazas en considérant qu'« à la Santé, tout est peut être mieux fait »<sup>4</sup>. Paris-La Santé devient l'établissement pénitentiaire de référence en France, mais également pour les gouvernements étrangers.

En outre, la valeur historique de Paris La Santé ne s'arrête pas à sa qualité architecturale, puisqu'il s'agit d'un établissement qui a joué un rôle majeur dans l'histoire. C'est en effet ce lieu qui est choisi en 1893 pour servir de première école centralisée de formation des gardiens, l'Ecole supérieure pénitentiaire. Elle devient ainsi le centre de la lutte pour la reconnaissance de l'Etat et de la société civile de la profession de personnel pénitentiaire. C'est également lors d'une violente mutinerie des détenus en juillet 1957, rendue possible par les contestations des personnels pénitentiaires, que le gouvernement retire aux surveillants leur droit de grève. C'est toujours dans la cour d'honneur de Paris-La Santé que l'exécution de Roger Bontems, en 1972, a mené à la lutte de son avocat, Robert Badinter, pour l'abolition de la peine de mort, qu'il obtiendra finalement en tant que Ministre de la Justice en 1981. Enfin, les établissements de Saint-Lazare, de la Conciergerie et de la Petite-Roquette ayant été fermés en 1932, 1934 et 1974, le centre pénitentiaire de PLS est le dernier édifice pénitentiaire *intramuros* à recevoir des détenus, ce qui en fait la mémoire de ces établissements du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Toutefois, son absence d'adaptation aux exigences croissantes du XX<sup>ème</sup> siècle s'agissant du respect des droits de l'Homme conjuguée aux multiples dégradations liées

---

<sup>1</sup> FIZE Michel, *Une prison dans la ville, Histoire de la « prison modèle » de La Santé (1867-2014)*, Buchet-Chastel, 2014, p.157

<sup>2</sup> FIZE Michel, *ibid.*

<sup>3</sup> SOPPELSA Caroline, *Maison d'arrêt de Paris La Santé*, Essai historique commandé par l'APIJ.

<sup>4</sup> ARBOUX Jules, *Les prisons de Paris*, Hachette Livre BnF, Edition 1881, p. 243

au temps et aux superpositions de modernisations ont eu raison de cette « prison modèle ». La prise de conscience de l'état de vétusté avancé de cet établissement a été la publication en 1999 du livre *Médecin chef à la prison de La Santé*, écrit par Véronique Vasseur et décrivant son expérience au sein de la maison d'arrêt de l'année 1992 à l'année 1999. Ce livre dresse le bilan de ce qu'appelle Michel Fize « l'enlaidissement progressif »<sup>1</sup> de la maison d'arrêt de Paris-La Santé au cours des années. Ce vieillissement non contrôlé a donc atteint son paroxysme au début du XXI<sup>ème</sup> siècle. Il est alors apparu comme une nécessité absolue qu'il fallait la rénover, si ce n'est la détruire complètement.

Ces préoccupations sont apparues dès 1960, date d'un rapport de l'administration pénitentiaire faisant état de l'impossibilité de modernisation de la maison d'arrêt<sup>2</sup>. Toutefois, ce projet de démolition a dû être retardé suite à une mutinerie des détenus en 1962, permise par la faible épaisseur et la vétusté des portes des cellules, obligeant l'administration pénitentiaire à y réaliser des travaux.

Dans un souci de conservation du patrimoine, témoin de notre histoire, le parti a finalement été pris de la conserver. Un autre argument non négligeable est que sa situation géographique, désormais en plein coeur du quatorzième arrondissement de Paris, constitue un avantage indéniable pour la population détenue. En effet, que ce soit en terme de réinsertion ou de facilité d'accès pour leurs proches et les associations, la présence de transports en commun notamment est un atout considérable, bien que cette situation n'ait pas facilité la réalisation des travaux de réhabilitation.

L'établissement de Paris-La Santé est aujourd'hui un centre pénitentiaire d'une capacité de 707 places de détention en quartier maison d'arrêt, auxquelles il faut ajouter 100 places en quartier de semi-liberté. Il n'est, dans la présente étude, question que du quartier maison d'arrêt, le centre de semi-liberté n'étant mentionné qu'en quelques occasions dans un objectif d'illustration des propos.

S'agissant de la morphologie de la maison d'arrêt, le quartier bas tel qu'il a été rénové est composé de quatre quartiers dédiés aux prises en charge particulières, qui n'étaient pas encore tous ouverts au premier juin 2019. Ainsi, ce sont respectivement le quartier "module de confiance", le quartier pour les détenus condamnés à des courtes

---

<sup>1</sup> FIZE Michel, *Une prison dans la ville*, op. cit., p.22

<sup>2</sup> Rapport annuel de l'administration pénitentiaire pour l'exercice 1960, p.125

peines d'emprisonnement ou ayant un projet de sortie ou d'aménagement de peine, le quartier de prise en charge de la radicalisation<sup>1</sup> et le quartier arrivants et personnes vulnérables. Le quartier haut, partie qui a été totalement détruite puis reconstruite, est quant à lui divisé en deux zones de détention, réservées pour la première aux personnes prévenues et pour la seconde aux personnes condamnées. La spécificité de ces différents quartiers ne sera pas étudiée plus avant dans la présente étude, celle-ci se concentrant uniquement sur les aspects architecturaux et les innovations majeures de l'opération de rénovation-reconstruction.

Celle-ci a été confrontée à plusieurs difficultés, dont la principale est la conjonction entre les différents impératifs posés par les normes de détention actuelles. En effet, la rénovation, qui devait dans un premier temps trouver un équilibre entre la volonté de préservation du patrimoine et la modernisation de la structure afin de permettre l'adéquation des locaux aux besoins du XXI<sup>ème</sup> siècle, tout ceci sur un site contraint excessivement peu malléable du fait de sa situation en centre urbain dense, avait en outre pour mission de concilier des objectifs a priori antagonistes. S'inspirant des échecs et réussites des constructions passées ainsi que du peu de dispositions législatives relatives à l'architecture carcérale, la réhabilitation de PLS a dû répondre aux exigences d'amélioration des conditions de détention mais aussi des conditions de travail des personnels pénitentiaires et de renforcement de la sécurité de l'établissement. Si ces deux premiers objectifs peuvent présenter l'avantage de poser les mêmes problématiques et de s'influencer l'un l'autre, notamment par la restructuration des espaces de circulation, la prédominance donnée à la lumière naturelle et à la végétation, il n'en est pas forcément de même s'agissant du durcissement de la sécurité de l'établissement et du respect des droits des personnes détenues. Par ailleurs, le cœur de cette problématique se retrouve dans la conjonction de ces questions avec la mission du service public pénitentiaire, telle que précisée par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009<sup>2</sup> en son article deux, qui est de favoriser la réinsertion de la personne privée de sa liberté afin de lutter contre la récidive dans le respect de ses droits fondamentaux.

Finalement, la volonté de retrouver les éloges passés ayant érigé la prison de la Santé en "prison modèle" semble avoir été entendue s'agissant du respect de cette

---

<sup>1</sup> Inauguré le 17 juin 2019, quartier étanche pouvant accueillir jusqu'à quarante-cinq détenus radicalisés.

<sup>2</sup> Loi n° 2009-1437.

mission du service public pénitentiaire grâce à sa situation géographique d'une part mais aussi à la désignation d'espaces dédiés à la mise en œuvre d'activités et de formations par la construction d'un pôle d'insertion et de prévention de la récidive en premier lieu, ou encore à la santé du détenu par le biais d'une unité sanitaire de qualité diminuant ainsi la sensation de stigmatisation de la population détenue face à l'accès aux services publics du milieu libre.

Dans l'avenir toutefois, une autre difficulté à laquelle devra encore répondre l'administration pénitentiaire, et qui se retrouve dans les deux aspects de cette rénovation, c'est-à-dire la volonté de modéliser et de moderniser la maison d'arrêt, est la différence qu'il peut exister entre la conception théorique d'un établissement et la mise en pratique de ces concepts. En effet, la montée en charge d'un nouvel établissement permet de se rendre compte de l'inefficacité de certaines notions ou du manque d'adaptabilité qu'elles représentent, tel le partenariat public-privé ou le principe de l'encellulement individuel par exemple.

En outre, le parti a été pris de faire de PLS un établissement résolument moderne, un « établissement vitrine »<sup>1</sup>, à la pointe de la technologie. C'est ainsi qu'ont été installés des téléphones fixes dans les cellules de détention, lesquels ont été complétés par la présence de brouilleurs de téléphones portables sur l'ensemble de l'établissement, de même que des caméras de vidéo-surveillance en nombre inédit pour un établissement pénitentiaire. A ces équipements technologiques s'ajoute enfin un renforcement de la sécurité de l'établissement mais également des personnels pénitentiaires qui ont par la même occasion vu leurs conditions de travail se moderniser considérablement. Toutefois, ces modifications engendrent nécessairement une période de rodage pendant laquelle certains équipements, notamment ceux exigeant une technologie particulière, ne sont pas immédiatement opérationnels, tel que cela peut être le cas d'agissant des brouilleurs d'ondes électromagnétiques par exemple, et qui suppose en conséquence le prolongement de la réflexion et du travail sur l'ensemble de l'établissement.

Afin de répondre à ces différents questionnements, la première partie de cette étude sera consacrée à la volonté, théorique donc, ne se vérifiant pas toujours dans la

---

<sup>1</sup> JONROND Carine, directrice-adjointe du centre pénitentiaire de Paris-La Santé.

pratique, de reconstruire une prison modèle par une réhabilitation devenue urgente bien que difficile dans un environnement urbain dense. La seconde partie traitera quant à elle du retour d'une prison moderne conjuguant à la fois innovations technologiques et sécuritaires engendrant ainsi une amélioration des conditions de détention et de travail, devant toutefois, ici encore, faire face aux réalités de la montée en charge de l'établissement.

## **PARTIE 1 : LA VOLONTÉ DE RÉÉDIFICATION D'UNE PRISON MODÈLE**

La maison d'arrêt de Paris-La Santé, prison modèle des XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles s'est progressivement dégradée au fil du temps et n'était plus en phase avec les normes internes, européennes et internationales actuelles de détention (**Chapitre 2**). Il était donc devenu nécessaire de procéder à sa rénovation, cet établissement possédant une particularité de taille : sa situation en centre-ville de Paris et les conséquences qui en découlent (**Chapitre 1**).

### **CHAPITRE 1 : Une rénovation réussie sur un site contraignant**

La nécessité d'une rénovation d'une maison d'arrêt construite en 1867 à cause de son état de vétusté avancé se comprend sans grande difficulté (**Section 2**). Toutefois les différents acteurs de la rénovation ont dû composer avec la situation géographique de Paris-La Santé (**Section 1**).

#### **SECTION 1 : La rénovation délicate d'une prison au coeur de la ville**

Un établissement pénitentiaire situé en centre-ville a pour effet de compliquer la réalisation de travaux à effectuer sur site (**I**), mais est une réelle plus-value dès lors qu'il s'agit de se placer du point de vue des personnes privées de liberté (**II**).

##### **I) Une réhabilitation de l'établissement pénitentiaire difficile dans un espace urbain**

La contrainte du centre-ville est double, d'une part s'agissant du site en lui-même (**A**), mais également s'agissant de la présence de riverains à proximité directe de l'établissement (**B**).

##### **A) Les contraintes structurelles du site**

Le site de Paris-La Santé s'étend sur une surface de 2,8 hectares. Comparativement, une maison d'arrêt de capacité similaire, c'est-à-dire 807 places (dont 100 en semi-liberté)<sup>1</sup> nécessite une surface au sol d'une vingtaine d'hectares<sup>2</sup>. Cette différence s'explique évidemment par la situation de Paris-La Santé au coeur du

<sup>1</sup> Règlement intérieur du Centre pénitentiaire de Paris-La Santé.

<sup>2</sup> Entretien du 26 mars 2019 avec Madame Anna El Kara, cheffe de projet APIJ.

quatorzième arrondissement de Paris. Les établissements auxquels elle est comparée sont implantés dans des zones excentrées, comme c'est le cas pour la grande majorité des autres établissements pénitentiaires français depuis les années 1900.

Cette contrainte de taille a posé plusieurs difficultés. D'un point de vue pratique tout d'abord, il a fallu trouver des solutions s'agissant de l'entrée et de la sortie des camions de chantier. Le mur d'enceinte a donc été percé en trois points et un sens de circulation à l'intérieur même du chemin de ronde a été instauré afin de permettre la transition de cent camions et cinq grues à la fois aux périodes les plus intenses.

Ensuite, cela a nécessité de trouver un remède afin de pouvoir répondre à la demande de 800 places de détention, de locaux d'activités et de formations suffisants, de même qu'une administration adaptée en conséquence. Pour cela, les architectes ont eu recours à la superposition. Ainsi, les quartiers de détention se répartissent en trois étages et le sous-sol, qui était un vide sanitaire jusqu'en 2014, a été restructuré afin de créer l'aile d'activités sous chacun des quatre bâtiments de détention du quartier bas et du bâtiment central.

De plus, une contrainte supplémentaire a résulté de la configuration de la parcelle, en forme trapézoïdale, et plus particulièrement de la différence de niveau existant entre les deux extrémités que sont la rue Messier et la rue de la Santé. En effet, celle-ci étant de l'équivalent de deux étages, des solutions telles que des surélévations ont dû être apportées afin de conserver une cohérence d'ensemble entre le bâtiment bas et le bâtiment haut. De même, entre la rue et le chemin de ronde, il existe une différence de près de deux mètres de hauteur, ce qui a également exigé une adaptation pendant la réalisation des travaux.

La dernière contrainte dont il a évidemment fallu tenir compte au moment des travaux de réhabilitation est la présence de riverains en tant que voisins immédiats de Paris-La Santé.

#### B) Le besoin de prise en compte de la présence de riverains

La présence de riverains à proximité immédiate de la maison d'arrêt a imposé, pendant la période de réhabilitation tout particulièrement, de prévenir toutes sortes de nuisances pouvant être provoquées par la réalisation des travaux. La société de projet

Quartier Santé a donc mis en place une série de mesures visant à s'assurer que le processus de réhabilitation n'avait pas pour effet de provoquer une dégradation des conditions de vie des habitants du quartier à proximité de Paris-La Santé<sup>1</sup>.

Ainsi, des horaires de passage pour les camions de chantier avaient été mis en place en accord avec la ville de Paris dans le but de limiter la création d'embouteillages. La régulation du trafic des camions à l'intérieur même du mur d'enceinte, de même que la mise en place d'une zone de stationnement pour éviter l'encombrement de la rue de La Santé a également permis de faciliter le flux de véhicules de chantier et ainsi de préserver la vie du quartier sans créer de ralentissements importants de la circulation aux alentours de l'établissement.

Enfin, un expert a été nommé pour mesurer les vibrations ressenties et leurs conséquences potentielles sur les habitations voisines, des comités de riverains étaient organisés à intervalles réguliers afin d'entendre et de discuter des difficultés posées par le chantier<sup>2</sup> et un système d'arrosage des sols par canons à eau dans le but d'éviter la formation de nuages de poussière a été mis en place dès le début du chantier. Tout ceci ayant pour objectif, si ce n'est de supprimer, ce qui n'est pas possible sur un chantier d'une telle ampleur, du moins d'atténuer autant que possible les nuisances ressenties par le voisinage de l'établissement et ainsi d'apaiser les relations entre ces riverains et leurs futurs voisins avant le retour de ceux-ci, qui n'est pas toujours, loin s'en faut, accueilli avec entrain.

Si la situation géographique urbaine d'une maison d'arrêt est contraignante du point de vue de sa rénovation et de la mise en oeuvre des travaux, elle présente en revanche de nombreux avantages pour ses occupants.

## II) Une réhabilitation des personnes détenues facilitée par une situation géographique avantageuse

La situation de Paris-La Santé en zone urbaine dense a conduit à l'adoption d'une politique d'incarcération d'un public dit "parisien" (**A**) et permet une réinsertion plus aisée des personnes détenues grâce à sa facilité d'accès (**B**).

---

<sup>1</sup> APIJ, *Maison d'arrêt de Paris La Santé et quartier de semi-liberté*.

<sup>2</sup> Entretien du 6 juin 2019 avec le superviseur des travaux de rénovation.

### A) L'incarcération d'un public "parisien"

Suite à une volonté administrative et judiciaire de la Direction de l'administration pénitentiaire, le tribunal de grande instance de Paris n'affecte désormais au sein de la maison d'arrêt de Paris-La Santé que les personnes condamnées ou prévenues considérées comme étant "parisiennes", ceci étant entendu dans un sens très large. En effet, sont considérées comme telles toutes personnes faisant état d'une attache à Paris. Cette condition a un objectif extrêmement simple : celui de favoriser l'insertion ou la réinsertion des personnes hébergées à Paris-La Santé afin de prévenir la récidive et ainsi répondre aux missions du service public pénitentiaire, telles que précisées dans la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009<sup>1</sup>. Cela permet notamment une transversalité des partenaires intervenants pour les personnes placées sous main de justice entre les activités, formations et emplois exercés au sein de l'établissement et ces mêmes activités et emplois que les anciens détenus exerceront une fois libérés. Cette décision a été accueillie avec enthousiasme, notamment au sein du service pénitentiaire d'insertion et de probation de La Santé qui y voit un véritable impact positif en terme de réinsertion de ces personnes.

Il est cependant nécessaire de relever qu'il arrive bien souvent que cette "attache" parisienne soit en réalité la simple adresse d'un logement précaire ou provisoire, la population incarcérée n'ayant pas toujours une adresse fixe à déclarer. Ceci permet tout de même de favoriser la réinsertion de ces personnes puisqu'il est possible d'espérer que ce lien se sera renforcé à la sortie de détention par la recherche d'un emploi ou d'un logement pendant le temps d'incarcération, notamment en profitant de la situation de Paris-La Santé en centre urbain et de son accès ainsi facilité.

### B) La facilité d'accès

La situation en centre-ville est une aide non négligeable à la réinsertion des personnes privées de liberté, ce grâce à la plus grande proximité des acteurs sociaux, mais également à la présence de transports en commun à proximité immédiate de l'établissement, ne serait-ce que pour faciliter leurs déplacements lors de permissions de sortir ou pour les personnes détenues sous le régime de la semi-liberté. Ces mesures

---

<sup>1</sup> Article 2 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, loi n° 2009-1436.

étant en outre corrélativement plus facilement accordées, pouvons-nous le supposer, par les juges d'application des peines, qui prennent en considération les moyens de transports à disposition des détenus et leurs coûts avant toute décision<sup>1</sup>.

Par ailleurs, les familles des personnes détenues, souvent issues de milieux défavorisés, bénéficient également de cette proximité puisqu'elles peuvent ainsi rendre visite à leurs proches en empruntant ces mêmes transports en commun. Ceci présente deux avantages : le coût de déplacement est peu élevé d'une part, mais c'est aussi un gain de temps d'autre part, plutôt que de multiplier les modes de transports dès lors qu'il s'agit de rejoindre un établissement pénitentiaire situé en zone rurale.

Enfin, sa proximité avec le tribunal de grande instance de Paris et les différents commissariats de police et de gendarmerie permet d'assurer une représentation plus aisée et plus sûre des personnes placées sous main de justice aux magistrats, qu'il s'agisse des phases d'instruction ou de jugement du procès pénal.

Si la situation en centre urbain dense présente ainsi des avantages équilibrant les difficultés engendrées, il n'existe aucun débat sur l'urgente nécessité que représentait la rénovation de cet établissement vétuste.

## **SECTION 2 : La rénovation nécessaire d'une prison vétuste**

Il est étonnant de constater que les textes législatifs français ne font que très peu référence à l'architecture carcérale (I) bien que cette matière soit absolument fondamentale au vu de l'état d'insalubrité du parc pénitentiaire en France, notamment, du centre pénitentiaire de PLS avant les travaux (II).

### **I) La difficulté de l'absence de dispositions précises régissant l'architecture carcérale**

L'architecture carcérale est pour ainsi dire absente de l'apanage législatif français (A), les seules indications en ressortant étant issues de déductions faites à partir des différents articles de loi (B).

---

<sup>1</sup> Comparativement, le centre de semi-liberté de Saint-Etienne, par exemple, est excentré et ne bénéficie d'aucun moyen de transport à proximité directe ni d'horaires adéquats, ce qui contrevient à l'efficacité de cette mesure.

### A) Une quasi-inexistence surprenante de textes législatifs

La particularité de l'architecture carcérale réside dans le fait qu'il existe étonnamment peu de dispositions législatives, que ce soit dans le Code de procédure pénale, la loi pénitentiaire ou tout autre texte relatif au droit pénitentiaire français. Il s'agit cependant d'une matière essentielle, socle de tous les droits et devoirs accordés ou exigés de la part de la personne détenue, puisque l'architecture d'une prison a bien évidemment des incidences sur les conditions de détention et de travail en son sein.

La législation encadre évidemment les règles générales relatives au droit au maintien des liens familiaux<sup>1</sup>, le respect de la dignité humaine par l'encadrement des fouilles notamment<sup>2</sup>, et d'autres droits fondamentaux impliquant certaines conséquences au sein d'un établissement pénitentiaire. Toutefois, la seule référence explicite qu'il est aisé de repérer, non dans les textes de loi mais dans la jurisprudence, relevant de l'architecture carcérale concerne la superficie minimale que doit avoir une cellule. En effet, sur ce point, la jurisprudence européenne et interne est abondante. En France, suite à la condamnation par la CEDH de 2013<sup>3</sup>, la cellule doit donc être d'un minimum de quatre mètres carrés d'espace vital par détenu, c'est-à-dire une fois la superficie occupée par les meubles retirée.

Ainsi, le Code de procédure pénale et la loi pénitentiaire seraient bien insuffisants à un architecte pour construire un établissement pénitentiaire, selon les termes d'Elise FRADET<sup>4</sup>. En effet, le Code de procédure pénale ne contient que des références indirectes, principalement au travers d'éléments relatifs à la sécurité.

C'est ainsi que les seules prescriptions légales que nous pouvons relever des textes n'apparaissent pas clairement et se déduisent seulement de quelques textes du Code de procédure pénale.

### B) Un travail de déduction à partir du Code de procédure pénal

Toujours selon Elise FRADET, qui a réalisé un travail de recherche par mots clés dans le moteur de recherches du Journal Officiel, il est possible, selon cet exercice

---

<sup>1</sup> Article 8 de la CESDH et articles D.420 et suivants du Code de procédure pénale.

<sup>2</sup> Article D.275 du Code de procédure pénale.

<sup>3</sup> Cour européenne des droits de l'Homme, arrêt Canali contre France, 25 avril 2013, requête n° 40119/09.

<sup>4</sup> DIEU François et MBANZOULOU Paul, *Architecture carcérale et Code de procédure pénale*, dans *L'architecture carcérale, Des mots et des murs*, p.27.

de déduction, de comprendre la nécessité de certains lieux ou aménagements au sein de la zone de détention. En effet, pour n'en citer que quelques uns, l'article D.268 du Code de procédure pénale par exemple mentionne un « mur d'enceinte », donnant l'indication qu'une prison doit en comporter un, mais seulement au travers de l'interdiction d'amoindrir la sécurité de celui-ci. Il ressort également de l'article D.350 du CPP que les locaux de détention, en particulier ceux destinés au logement doivent répondre aux exigences d'hygiène, de cubage d'air, d'éclairage, de chauffage et d'aération<sup>1</sup>. Ce même Code fait également état d'un registre du quartier disciplinaire<sup>2</sup>, indiquant par la même la présence d'un tel quartier, la possibilité d'isolement du détenu<sup>3</sup>, supposant la présence d'un quartier d'isolement, de cours de promenade et de terrains de sport<sup>4</sup>, de barreaux, sans toutefois préciser à quel endroit<sup>5</sup>, ou bien encore de lieux de rencontre entre la famille des personnes détenues et ces dernières afin de respecter le droit au maintien des liens familiaux<sup>6</sup>.

Certains articles mentionnent ensuite la présence d'ateliers, de préaux, de cuisines, de locaux médicaux, de réfectoires<sup>7</sup> mais uniquement à travers l'interdiction de fumer dans un lieu à usage collectif et du nettoyage par le service général.

En définitive, toutes ces indications ne sont, une fois encore, que des déductions faites d'articles pour la plupart relatifs à la sécurité de l'établissement pénitentiaire. Il serait bien insuffisant de se cantonner à ces faibles directives pour construire un établissement pénitentiaire qui réponde aux fonctions de la peine privative de liberté.

Toutefois, il existe un outil bien plus complet à disposition des architectes de ce type d'établissement. En effet, le *Guide technique pour la conception et la réhabilitation des établissements pénitentiaires*, du Ministère de la Justice est un ouvrage volumineux qui encadre point par point, des matériaux de revêtement des sols à l'isolation thermique et acoustique, en passant par la charpente et les portes et grilles, les différents aspects de l'architecture carcérale.

---

<sup>1</sup> Article D.350 CPP.

<sup>2</sup> Article D.251-3 CPP.

<sup>3</sup> Article R.57-7-62 et suivants CPP.

<sup>4</sup> Article D.459-2 CPP.

<sup>5</sup> Article D.269 CPP.

<sup>6</sup> Articles D.64, D.405 CPP, et article 36 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436.

<sup>7</sup> Articles D.347 et D.352 CPP.

C'est donc à partir de ces déductions et de cet ouvrage qu'il a été possible, comme pour tous les autres établissements pénitentiaires en construction ou en rénovation de France, de proposer un programme de réhabilitation de la maison d'arrêt de Paris-La Santé, établissement devenu totalement insalubre.

## II) La réhabilitation urgente d'un établissement pénitentiaire insalubre

La situation de vétusté de Paris-La Santé était devenue de notoriété publique (A) et avait entraîné de nombreux signalements, condamnations et rapports de la part de différentes institutions internes et européennes (B).

### A) La situation de vétusté

L'état des locaux de la maison d'arrêt de Paris-La Santé était tel avant sa fermeture pour travaux en 2014 que l'ancienne Ministre de la Justice Christiane Taubira avait qualifiée cette dernière, en janvier 2013, d'« impératif national ».

Cette expression ne paraît pas exagérée dès lors que, dès la fin des années 2000, trois des quatre bâtiments du quartier haut ont été fermés pour cause d'insalubrité. Les quartiers de détention toujours en activité sont toutefois restés dans un état de vétusté avancé. Certaines cellules, conçues pour être individuelles et d'une surface au sol de sept mètres carrés, étaient occupées par trois ou quatre détenus. Elles étaient composées de lits superposés, de toilettes placés dans un coin de la cellule, sans aucune cloison, avec des chasses d'eau qui fuyaient et dans lesquelles de la « verdure commençait à pousser »<sup>1</sup>, et de fenêtres étroites et encombrées, d'où ni la lumière ni l'air ne pénétraient de façon suffisante.

Au delà de la cohabitation à quatre dans sept mètres carrés, il fallait alors aussi partager la cellule avec nombre de rats « gros comme des chats »<sup>2</sup>, souris et cafards, « eux aussi en surnombre »<sup>3</sup>. La saleté était omniprésente, jusqu'à retrouver des débris sur le sol des douches et recevoir des excréments de pigeon tombant depuis les filets anti-suicide. Les plafonds s'écroulaient, le froid s'engouffrait par les fenêtres sans vitre l'hiver, que les douches froides (quand elles étaient possibles) et l'absence régulière de

---

<sup>1</sup> VASSEUR Véronique, *Médecin-chef à la prison de la Santé*, Le livre de poche, 1999, p.27.

<sup>2</sup> VASSEUR Véronique, *ibid.* p. 39.

<sup>3</sup> FIZE Michel, *op. cit.*, témoignage d'Emile, détenu à la Santé en 2005, p.165.

chauffage ne permettait pas de compenser. Les murs des cellules étaient humides, l'odeur était « effroyable », mélange d'urine, de sueur, de moisi, de salpêtre et de tabac<sup>1</sup>, et des fils électriques pendaient dangereusement des coursives.

La situation de la maison d'arrêt de Paris-La Santé était telle que de nombreux organismes internes et européens s'en sont emparée dans les années 2000 afin de faire prendre conscience aux autorités de l'urgence de la situation et de la nécessité de la rénovation.

### B) Les conséquences internes et européennes

Le point de départ de la prise de conscience de la situation de dégradation de l'état des prisons en France, à travers celle de La Santé, a été la publication du livre de Véronique Vasseur, *Médecin-chef à la prison de la Santé*, en 1999. Elle y dénonce en effet les conditions indignes de détention, déjà évoquées ci-dessus.

A sa suite, le rapport du Sénat sur *Les conditions de détention dans les établissements en France*, du 29 juin 2000 a mis en lumière le manque d'hygiène, la présence de cafards, l'impossibilité pour les détenus de se laver quotidiennement faute d'eau chaude, l'exiguïté des locaux sportifs créés par le regroupement de quelques cellules, et autres dysfonctionnements de l'ancienne "prison modèle" d'Emile Vaudremer.

Une nouvelle vague de rapports vise encore la maison d'arrêt de Paris-La Santé à la fin des années 2000. En premier lieu, un signalement par l'Inspection sanitaire en date de 2008 fait état d'une situation de délabrement et d'abus de gestion<sup>2</sup>. Ensuite, le rapport de visite du CGLPL datant de décembre 2009 n'est guère plus élogieux. Il relève l'absence de cellule adaptée pour les personnes à mobilité réduite et les mêmes conditions de vie dégradées pour chaque détenu du fait de « l'état délabré » des cellules. Le rapport fait également état de la difficulté pour les personnes détenues de recevoir la visite de leurs enfants, du fait de l'étroitesse des locaux de parloirs, jugés « sinistres », « inconfortables » et « très sales voire souillés ». Le manque de structure permettant la réalisation d'activités sportives est aussi pointé du doigt, empêchant la pratique effective d'une heure de sport collectif par semaine. Le CGLPL conclut en dénonçant que tous

---

<sup>1</sup> VASSEUR Véronique, *Médecin-chef à la prison de la Santé* op. cit., p. 15

<sup>2</sup> FIZE Michel, *Une prison dans la ville*, op.cit., p. 13.

ces éléments conduisent au sentiment de la part des personnes détenues d'être traités « comme des chiens » ou en « sous-hommes ».

Enfin, un arrêt de la cour administrative d'appel de Paris du 12 janvier 2012<sup>1</sup> a condamné l'Etat à verser des dommages-intérêts à des détenus pour atteinte à la dignité humaine du fait de la sur-occupation des cellules ne laissant pas un espace vital minimal permettant de se mouvoir normalement (quatre détenus cohabitant dans une cellule de douze mètres carrés), un manque d'intimité dû à l'absence de cloisonnement des toilettes dans la cellule ainsi que l'insuffisance d'aération et de lumière à l'intérieur de la cellule.

Ces différents rapports, ajoutés aux condamnations de la France par la Cour européenne des droits de l'Homme à cause de conditions de détention contraires à la dignité humaine<sup>2</sup> ont conduit à la fermeture de Paris-La Santé le 21 juillet 2014, « impératif national » du point de vue de son état de vétusté indéniable nécessitant une mise en conformité urgente avec les standards internes et européens.

---

<sup>1</sup> CAA Paris, 12 janvier 2012, pourvoi numéro 11PA01589

<sup>2</sup> Pour n'en citer qu'un, CEDH, 10 novembre 2011, Plathey contre France, requête n° 48337/09 sur le maintien d'un détenu en cellule disciplinaire malgré la persistance d'une forte odeur de brûlé.

## **CHAPITRE 2 : Une rénovation utile malgré des difficultés de mise en pratique**

La rénovation de la maison d'arrêt de La Santé était fortement attendue afin de répondre aux normes actuelles de détention (**Section 1**), même si certains aspects du nouvel établissement se retrouvent confrontés à la réalité de la montée en charge de l'établissement (**Section 2**).

### **SECTION 1 : Une mise en conformité attendue avec les droits de l'Homme et les fonctions de la peine**

La réhabilitation de la Santé a conduit à l'amélioration indéniable des conditions de vie en détention pour le détenu (**I**), passant également par l'aménagement ou le réaménagement de nouveaux espaces communs (**II**).

#### **I) L'amélioration indéniable des conditions de détention**

L'amélioration des conditions de détention a pu être réalisée par la restructuration des cellules d'une part (**A**) tout comme celle des espaces de circulation d'autre part (**B**).

##### **A) La restructuration des cellules**

Comme cela a été évoqué précédemment, la taille des cellules, de sept mètres carrés chacune et occupées par plusieurs personnes détenues, n'était plus en conformité avec les standards européens. Le programme de réhabilitation prévoyait donc la fusion de trois cellules consécutives pour les transformer en deux cellules et une gaine technique. Cette transformation a donc permis de créer des cellules de neuf mètres carrés, composées d'un lit, d'une étagère, d'une table et d'un siège, d'une plaque de cuisson<sup>1</sup>, d'un réfrigérateur, d'un WC, d'un lavabo, d'un luminaire et d'un interphone, mais les innovations majeures — et les plus médiatisées — sont l'intégration d'une télévision, d'un téléphone fixe et d'une douche dans chaque cellule.

---

<sup>1</sup> L'absence de plaques chauffantes avait été pointé du doigt par le *rapport de visite* du CGLPL en 2009, cette absence entraînant une substitution par des dispositifs de chauffages artisanaux tolérés, provoquant le noircissement des murs et la production de fumées nocives.

Les cellules ainsi restructurées prennent en compte le respect de la dignité humaine de la personne détenue<sup>1</sup>, composante du droit de ne pas subir de traitement inhumain ou dégradant. En effet, la présence de la douche en cellule est une petite révolution permettant ainsi aux détenus de se laver quotidiennement, ce qui était loin d'être garanti auparavant, et ne l'est toujours pas dans la grande majorité des établissements pénitentiaires français<sup>2</sup>. En outre, la présence d'un réfrigérateur contribue également à cette volonté d'assurer une hygiène décente à la personne détenue puisque la conservation des aliments présente nécessairement de meilleures garanties sanitaires que lorsque ceux-ci sont stockés sur le rebord des fenêtres.

Par ailleurs, vingt-deux cellules pour les personnes à mobilité réduite ou personnes en situation de handicap ont été créées, et sont donc plus grandes afin de permettre aisément les mouvements de ces personnes, y compris dans la douche. Plus largement, l'entièreté de l'établissement est accessible aux PMR, grâce à l'installation de rampes d'accès ou de monte-charges.

Enfin, les cellules ont été prévues, et ce malgré les aménagements opérés suite à la réouverture de l'établissement<sup>3</sup>, en tant que cellules individuelles. Ceci avait pour objectif de garantir le respect du droit à la vie privée, énoncé à l'article 8 de la CESDH. Nous verrons que cette volonté initiale a été mise à mal par les nécessités d'accueil de personnes détenues.

Les cellules ne sont pas les seuls lieux ayant fait l'objet d'une meilleure prise en compte des conditions de détention des personnes privées de liberté, les espaces de circulation ont aussi été l'objet d'améliorations substantielles.

## B) La reconfiguration des espaces de circulation

Le travail réalisé au sein des espaces communs n'a rien à envier à celui qui ressort de l'aménagement des cellules. L'innovation majeure de la nouvelle PLS est l'entrée de la lumière naturelle par l'effet de verrières situées au dessus des coursives ou bien encore des nombreuses fenêtres placées sur le chemin de circulation des détenus au

---

<sup>1</sup> Droit consacré dans la jurisprudence européenne par l'arrêt CEDH, 26 octobre 2000, Kudla contre Pologne, requête n°30210/96.

<sup>2</sup> La douche est présente en cellule dans un nombre confidentiel d'établissements, tels la maison d'arrêt de Laval (53) ou encore le centre pénitentiaire de Saint-Aubin-Routot (76).

<sup>3</sup> Lesquels seront étudiés plus loin dans cette étude.

cours des différentes étapes de leur journée, permettant en outre une plus grande impression d'ouverture vers l'extérieur, d'une détention un peu moins isolée du reste du monde.

On retrouve encore cette volonté d'ouverture, de faire entrer la lumière et de permettre l'aération dans le travail d'agrandissement des fenêtres des cellules.

Les architectes ont également mis l'accent sur la végétalisation des cours de promenades et différents patios afin d'humaniser les locaux de détention. Par ailleurs, le choix de peindre des murs dans des tons colorés a été fait de manière à ponctuer le quotidien des détenus et à leur offrir une détention plus agréable<sup>1</sup>.

Enfin, une zone d'accueil des familles a été ajoutée entre le mur d'enceinte et la zone de détention proprement dite. Cette transformation est une nouveauté bienvenue, les familles étant auparavant contraintes de patienter directement dans la rue. Une première étape avait été franchie en 1984 avec la décision de construction de deux abribus rue Messier afin d'éviter les longues files d'attente qui y serpentaient les jours de parloirs. Par la suite, un bâtiment préfabriqué avait été installé sur la voie publique et offrait donc un local chauffé et équipé de quelques chaises aux familles rendant visite à leurs proches détenus<sup>2</sup>. Cette lente évolution est désormais parachevée avec une réelle salle d'attente pour les familles au sein même de l'établissement. S'agissant de l'accueil des familles toujours, les parloirs ont aussi été repensés. La Santé compte aujourd'hui une cinquantaine de cabines sans dispositif de séparation, dotées d'interphones et d'alarmes coup de poing en cas de besoin d'assistance immédiate. En outre, neuf parloirs familiaux ont été créés et sont composés d'un canapé convertible, d'une télévision, d'une kitchenette équipée, d'une table à langer et d'un siège bébé.

Tout comme ces différentes zones, des locaux ont été pensés pour permettre ou favoriser une meilleure réinsertion du condamné au sein de la société civile une fois que celui-ci sera libéré.

---

<sup>1</sup> Entretien du 11 juin 2019 avec Madame Brigitte Scharff, Architecte en charge de la rénovation.

<sup>2</sup> CGLPL, *Rapport de visite de la maison d'arrêt de la Santé*, 2009

## II) La création d'espaces et d'actions favorisant la réinsertion

La réhabilitation de la Santé est, pour tous, une réussite s'agissant de la création de deux espaces : le bâtiment central comprenant un pôle d'insertion et de prévention de la récidive aux grandes dimensions (A) et une unité sanitaire complète (B).

### A) La création d'un bâtiment central dédié aux activités

Dans un souci de poursuivre l'objectif de réinsertion du service public pénitentiaire, l'administration pénitentiaire a choisi d'inscrire dans le programme de rénovation un pôle d'insertion et de prévention de la récidive<sup>1</sup> d'une surface totale de 1.500 mètres carrés. Ce PIPR, sur trois étages, situé au coeur de l'établissement, dans le bâtiment central de la maison d'arrêt de PLS est ainsi accessible et commun à tous les détenus. Il est possible de le décomposer en plusieurs secteurs d'activités.

En premier lieu, un véritable centre scolaire y est implanté, comprenant plusieurs salles de classes, qui bénéficient de la présence de trois enseignants, dont un présent en permanence. Une salle informatique, sans accès au réseau internet, est également à disposition des détenus. En outre, la médiathèque Robert Badinter, inaugurée en 2010, permet, en partenariat avec l'association *Lire pour en sortir*, de proposer aux détenus une large sélection d'ouvrages, toujours dans l'objectif de favoriser leur réinsertion et de lutter contre l'illettrisme.

En deuxième lieu, le PIPR comprend une salle dédiée à l'exercice des cultes en détention, des bureaux dédiés aux entretiens avec les intervenants extérieurs et un point d'accès au droit, accessibles à tous.

De grands espaces consacrés aux ateliers de formation et de production y sont également prévus, bien qu'un seul soit, pour le moment, opérationnel<sup>2</sup>.

Enfin, un gymnase a été construit au niveau du sous-sol afin de permettre la pratique de sports collectifs dans de meilleures conditions qu'auparavant. Il s'agit ici très certainement d'une réaction suite au rapport de visite du CGLPL<sup>3</sup>, qui pointait du doigt les mauvaises conditions de la pratique sportive à cause principalement du manque de structures adéquates.

---

<sup>1</sup> Zone intégrée dans les établissements pénitentiaires à compter du programme 4000, prévu dès 1995.

<sup>2</sup> Au 1er juin 2019.

<sup>3</sup> CGLPL, *Rapport de visite de la maison d'arrêt de la Santé*, 2009.

Par ailleurs, au sein de chaque bâtiment de l'établissement, une zone d'activités autonome a été pensée pour faciliter l'accès aux détenus aux différents dispositifs. Ainsi, au sein de chaque aile de détention, le détenu a accès à trois salles de musculation, un local faisant office de salon de coiffure, des bureaux d'entretiens ainsi qu'à une bibliothèque annexe.

Ce PIPR est une vraie réussite de la réhabilitation et constitue une particularité de la maison d'arrêt de Paris-La Santé pour beaucoup de membres du personnel pénitentiaire. La seconde réussite, selon les membres de la direction de l'établissement est la création d'une unité sanitaire complète.

### B) La création d'une unité sanitaire innovante

De même que le PIPR, l'unité sanitaire de la nouvelle maison d'arrêt de PLS est novatrice pour un établissement pénitentiaire français. En effet, d'une surface de 1.200 mètres carrés, elle présente une couverture complète de tous les besoins médicaux d'une personne, et équivaut ainsi à l'offre de soins proposée en milieu libre. Il s'agit là, en outre, d'une obligation relevant du droit européen, puisque les articles deux et trois de la CESDH ainsi que la jurisprudence de la CEDH prescrivent le respect d'une obligation de soins pour toute personne privée de sa liberté. Les contours de cette obligation sont précis puisqu'il doit s'agir des soins auxquels pourraient prétendre le détenu en milieu libre.

L'unité sanitaire de PLS respecte ainsi, du moins dans ses équipements, cette obligation en proposant une offre de soins complète. En effet, outre la possibilité d'obtenir des consultations de médecine générale, la présence de deux cabinets dentaires, de locaux équipés pour réceptionner la télé-médecine, des salles d'imagerie radio permettant de réaliser tous les examens nécessitant des rayons X<sup>1</sup>, lui confère une spécificité dont est particulièrement fière la direction du centre pénitentiaire de Paris-La Santé. Au delà, elle comporte un cabinet de kinésithérapie, innovation majeure dans une prison française et qui est très probablement la conséquence de la condamnation de la France par la CEDH dans l'arrêt Helhal de 2015<sup>2</sup> qui rappelle l'obligation de soins, y compris de soins paramédicaux.

---

<sup>1</sup> A la seule exception des scanners et IRM, dont le transfèrement en centre hospitalier est nécessaire.

<sup>2</sup> CEDH, 19 février 2015, Helhal contre France, requête n°10401/12.

Cette conception de Paris-La Santé permettant une amélioration considérable des conditions de détention et voulant favoriser la réinsertion des personnes détenues dans l'espoir de voir cet établissement retrouver sa place de "prison modèle" s'est trouvée confrontée à la pratique de l'ouverture de l'établissement et aux contraintes posées par celle-ci.

## **SECTION 2 : Une conception confrontée à la montée en charge de l'établissement**

La réouverture de l'établissement en janvier 2019 a engendré certaines difficultés dues à la pratique de la montée en charge de l'établissement **(I)** dont une modification due la destination d'un élément majeur du programme de rénovation : les cellules, qui ont été doublées immédiatement **(II)**.

### **I) La présence de difficultés liées à l'ouverture de l'établissement**

Depuis la réouverture de l'établissement, les contraintes majoritairement relevées par les personnels sont les difficultés du partenariat public-privé **(A)** et le manque de personnels de surveillance **(B)**.

#### **A) Les contraintes du partenariat public-privé**

Lors de la réalisation du programme de rénovation de la maison d'arrêt de PLS, il a été décidé que la gestion de cet établissement se ferait sous la forme d'un partenariat public-privé. Il s'agit d'un contrat administratif par lequel l'Etat confie à un prestataire privé, pour une période déterminée en fonction des modalités de financement retenues, « la construction ou la transformation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation ou la gestion d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public, ainsi que tout ou partie de leur financement »<sup>1</sup>.

Pour beaucoup d'agents de la maison d'arrêt de PLS, le partenariat public-privé constitue un frein pour le bon fonctionnement de l'établissement, notamment concernant les différents aspects du service à la personne.

---

<sup>1</sup> Article premier de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat.

S'agissant de la livraison des cantines par exemple, gérée par une entreprise privée, celle-ci est la cause d'échauffements en détention chaque jeudi et l'objet de la majorité des demandes d'entretiens avec la direction du fait d'une organisation lacunaire et d'erreurs dans les décomptes des pécules des détenus. De plus, selon certains membres du service pénitentiaire d'insertion et de probation, il existe des situations de conflit d'intérêts dans le partenariat public-privé en cours. En effet, la même entreprise étant en charge de la confection des repas et du service des cantines, cette double fonction aurait, selon eux, pour conséquence d'influencer une diminution des quantités et de la qualité nutritionnelle des repas dans le but d'inciter les détenus à avoir recours aux services de la cantine.

Enfin, la décision de l'actuelle Ministre de la Justice Nicole Belloubet, le 9 mars 2018, de ne plus construire de nouveaux établissements pénitentiaires ou tribunaux par le biais de ce système de PPP, remplacé par le système de la conception-réalisation<sup>1</sup>, confirme l'absence d'efficacité ressentie des PPP. Cette décision prend en considération les recommandations de la Cour des comptes du 13 décembre 2017<sup>2</sup> dénonçant un coût trop élevé pour le budget du ministère de la Justice.

La seconde difficulté pratique rencontrée lors de la montée en charge de l'établissement est le manque de personnels de surveillance, problème symptomatique de l'administration pénitentiaire.

### B) Le manque de personnels

A l'ouverture de Paris-La Santé en janvier 2019, deux tiers du personnels en tenue étaient composés de stagiaires, dont il s'agissait donc du premier poste en attente de leur titularisation. Cette situation présente l'avantage de bénéficier de personnels moins réfractaires au changement et plus enthousiastes, mais ils sont évidemment moins, voire pas, expérimentés, et travaillent donc moins efficacement que des agents titulaires. Le problème majeur est que La Santé n'attire pas les surveillants pénitentiaires. La principale cause de ce manque d'attrait est l'absence de logement de

---

<sup>1</sup> Dans un chantier réalisé selon la conception-réalisation, le ministère conserve la maîtrise d'ouvrage, comme dans le PPP, mais assume également la maintenance et l'exploitation des futurs établissements pénitentiaires et tribunaux.

<sup>2</sup> Cour des comptes, *La politique immobilière du ministère de la Justice, Mettre fin à la fuite en avant*, rapport public thématique de décembre 2017.

fonction. Or, la nécessité de se loger par ses propres moyens est évidemment un frein, notamment s'agissant d'un établissement situé à Paris intramuros. Par ailleurs, les quelques agents logés le sont en proche banlieue mais également parfois à des distances plus lointaines, ce qui engendre donc de longs trajets. Enfin, de nombreux agents sont en situation de célibat géographique, qui exigent d'eux de longs trajets quotidiens ou la mise en place d'une organisation en cycles de travail intenses suivis de temps de repos. Ces différentes contraintes ont pour conséquence la démonstration d'un intérêt limité de la part des agents pour les postes de PLS, mais sont aussi la cause de nombre de retards et d'absentéisme.

En outre, du fait de la multiplication des postes exigeant une certaine technicité<sup>1</sup>, la constitution de brigades fixées à un poste spécifique est requise, ce qui, du fait de l'absentéisme, a pour conséquence de découvrir des postes de surveillants dans la détention. Ainsi, selon un calcul opéré au niveau du service des ressources humaines, même en présence de l'ensemble des effectifs de surveillants, la constitution de l'ensemble des brigades obligerait la découverte de deux postes. Or l'effectif est, à l'heure actuelle<sup>2</sup>, loin d'être complet. Ainsi, le ratio d'un personnel de surveillance pour une coursive est bien souvent divisé par deux, un surveillant d'étage ayant régulièrement à sa charge deux coursives.

Cette charge est d'autant plus importante que les cellules ont été doublées dès la réouverture de l'établissement, un surveillant d'étage ayant ainsi, lorsqu'il ne s'occupe que d'une coursive, sous sa garde soixante détenus<sup>3</sup>.

## II) Une mise à l'écart contrainte et immédiate du principe de l'encellulement individuel

L'encellulement individuel est un principe posé par la loi française depuis 1875. A Paris-La Santé, rénovée selon un programme respectant ce principe, le doublement des cellules s'est imposé dès la réouverture de l'établissement en 2019 (A), ce qui amène à nouveau la question de la pertinence de l'encellulement individuel sur le devant de la scène (B).

---

<sup>1</sup> Point qui sera abordé dans une seconde partie de la présente étude.

<sup>2</sup> Juin 2019.

<sup>3</sup> Soit un surveillant pour trente cellules, lesquelles hébergent actuellement jusqu'à deux détenus.

### A) Le doublement des cellules

Si le programme suivi par l'APIJ et les architectes de la rénovation de la maison d'arrêt de PLS intégrait le principe de l'encellulement individuel, il a été décidé, dès la réouverture de l'établissement le 7 janvier 2019, y compris dans le quartier de semi-liberté, de doubler l'intégralité des cellules. Ont donc été ajoutés des lits superposés (pour le quartier maison d'arrêt) ou bien des lits picots (pour le quartier semi-liberté). Ce doublement a été imposé par l'afflux du nombre de personnes affectées à PLS et la situation de surpeuplement carcéral qui en découle n'est malheureusement pas une exception parmi les maisons d'arrêt franciliennes.

En réalité il s'agit même d'une situation symptomatique des politiques pénitentiaires françaises actuelles. Les maisons d'arrêt ont vocation à héberger les prévenus, c'est-à-dire les personnes incarcérées au titre de la détention provisoire, ainsi que les condamnés à de courtes peines d'emprisonnement<sup>1</sup>. La multiplication du recours à la détention provisoire<sup>2</sup>, l'allongement de la durée des peines, le développement des recours à la comparution immédiate et l'augmentation corrélative du nombre de mandats de dépôt prononcés par les juridictions sont autant de causes de l'augmentation de la population carcérale dans les maisons d'arrêt françaises. Par ailleurs, y sont en outre incarcérées les personnes condamnées à de plus longues peines dans l'attente de la libération d'une place en centre de détention. Sur ce point, le délai d'attente se situe entre une période de zéro à vingt mois<sup>3</sup>, ce qui est évidemment une durée bien trop longue, ne serait-ce que parce que, pendant ce temps, aucun projet de sortie sur le long terme ne peut être mis en place, le détenu pouvant être transféré vers un autre établissement d'un jour à l'autre. Ce qui est d'autant plus problématique est que cette durée dépasse largement la prescription légale de l'article 717 du CPP selon laquelle un condamné à une peine supérieure à deux ans d'emprisonnement qui n'est pas susceptible d'obtenir un aménagement de peine rapidement est en droit d'obtenir, à sa demande, son transfèrement vers un établissement pour peine dans un délai de neuf mois.

---

<sup>1</sup> Selon les termes de l'article 717 CPP, peines ou reliquats de peine inférieurs à deux ans.

<sup>2</sup> Augmentation de 23% des placements en détention provisoire entre 2015 et 2019 selon l'OIP.

<sup>3</sup> Chiffres recueillis auprès de l'administration pénitentiaire par l'OIP.

Par ailleurs, au delà de l'illégalité de ce maintien en maison d'arrêt de détenus condamnés à des peines supérieures à deux ans, ce doublement non anticipé des cellules n'a pas permis d'intégrer cette modification intelligemment à l'intérieur de cellules pensées initialement pour un seul détenu. C'est un des regrets de Madame Brigitte SCHARFF, architecte du projet, qui aurait souhaité faire partie des groupes de réflexion sur le sujet. En effet, du fait du doublement, les lits du quartier bas se trouvent partiellement devant les fenêtres, ce qui diminue ainsi la luminosité, l'aération et la ventilation des cellules et aurait pu être évité<sup>1</sup>.

Face à cette conjoncture problématique et récurrente en France, il convient de s'interroger sur la pertinence du principe même de l'encellulement individuel.

### B) La pertinence du principe de l'encellulement individuel

Le principe de l'encellulement individuel a été posé par une loi de 1875<sup>2</sup>. Il s'inscrit dans une tradition française de volonté d'isoler la personne détenue, suivant le modèle monastique, afin qu'il se retrouve seul avec sa conscience et puisse s'amender en se recentrant sur lui-même, les autres détenus étant source de contamination et de mauvaise influence, de façon à donner à la prison une fonction réformatrice<sup>3</sup>. Une circulaire du Ministre de l'Intérieur de 1841 rappelle l'importance de la cellule, soulignant qu'elle doit être considérée comme une « prison particulière »<sup>4</sup>. Les textes actuels reprennent ce principe dans son énoncé mais l'assortissent d'exceptions le rendant ineffectif en pratique<sup>5</sup>. Par ailleurs, il fait l'objet de moratoires toujours plus lointains de la part des autorités. Actuellement, suite au report de l'application de ce principe en 2014 par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, puis au 31 décembre 2019 par la loi du 29 décembre 2014 de finance rectificative pour 2014, la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 dispose que l'encellulement individuel devra être respecté en 2022.

---

<sup>1</sup> Entretien du 11 juin 2019 avec Madame Brigitte Scharff, Architecte en charge de la rénovation.

<sup>2</sup> Loi Bérenger du 5 juin 1875 sur le régime des prisons départementales.

<sup>3</sup> Selon la doctrine majoritaire du XIX<sup>ème</sup> siècle dont Alexis de Tocqueville en est l'un des figures principales.

<sup>4</sup> Circulaire Duchatel, *pour la construction des prisons départementales*, article 3, 9 août 1841.

<sup>5</sup> Rapport du Sénat, *Les conditions de détention dans les établissements pénitentiaire en France*, 29 juin 2000.

Toutefois, si l'encellulement individuel est inscrit dans la tradition française depuis de nombreuses années, il n'est pas évident qu'il soit nécessairement un atout dans toutes les situations. D'une part, il est certes prévu « en principe » par les règles pénitentiaires européennes<sup>1</sup>, mais il y est aussi assorti d'exceptions, lorsqu'il est dans l'intérêt du détenu d'être affecté avec un codétenu par exemple, ou bien lorsque l'Etat doit faire face au surpeuplement carcéral. Par ailleurs, la CEDH préfère retenir les critères de la dignité des conditions de détention plutôt que celui de l'encellulement individuel<sup>2</sup>.

D'autre part, il est indéniable que l'encellulement en commun permet une meilleure prévention des suicides, ce qui se comprend aisément. En outre, le risque de suicide constitue aujourd'hui une exception — parmi d'autres — à ce principe, prévue aux articles 716 et 717-2 du CPP, celui-ci visant la « personnalité » des personnes détenues et « leur intérêt » à ne pas être laissées seules. Il est également extrêmement courant de constater que les détenus eux-mêmes, bien souvent, préfèrent être incarcérés avec un codétenu plutôt que seuls, deuxième exception prévue par ces mêmes articles. Enfin, la dernière exception législative consiste en la considération des nécessités d'organisation du travail en détention. Le nombre d'exceptions prévu ab initio par les autorités au principe de l'encellulement individuel pose en lui-même question sur la pertinence de celui-ci.

Si, en théorie, la volonté de réhabiliter la maison d'arrêt de Paris-La Santé afin d'en faire le nouvel établissement pénitentiaire modèle du XXI<sup>ème</sup> siècle a été respectée du point de vue de l'amélioration considérable des conditions matérielles de détention et des dispositifs de réinsertion, certaines mises en pratique rendent encore difficile cette considération absolue. Il en va de même s'agissant des innovations technologiques et sécuritaires, qui, si elles font de Paris-La Santé la prison la plus moderne de son temps, sont encore affaiblies par les défaillances de toute technologie pendant une période de rodage telle que connaît actuellement la maison d'arrêt.

---

<sup>1</sup> Règle 18.5 des RPE, 2006.

<sup>2</sup> URVOAS Jean-Jacques, Garde des Sceaux, Rapport au Parlement sur l'encellulement individuel, *En finir avec la surpopulation carcérale*, 20 septembre 2016.

## **PARTIE 2 : LA CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT MODERNE**

L'oeuvre de réhabilitation-reconstruction de la maison d'arrêt de PLS avait également pour objectif d'en faire un établissement moderne, à la pointe de la technologie, qu'il s'agisse de la garantie des droits fondamentaux des personnes privées de liberté ou de l'exigence de sécurité d'un tel établissement. Les travaux de rénovation ont ainsi permis l'entrée de la technologie en détention (**Chapitre 1**), de même que de nombreuses innovations en terme de sécurité (**Chapitre 2**), avec les avantages et inconvénients que toute technologie implique.

### **CHAPITRE 1 : L'entrée de la technologie en détention**

La maison d'arrêt de PLS rénovée est devenue la maison d'arrêt la plus novatrice de France. Deux installations en sont les témoins les plus flagrants : l'installation de téléphones fixes en cellules, ayant pour objectif assumé d'améliorer les conditions de détention des détenus, corrélée à la mise en place de brouilleurs de téléphones portables (**Section 1**) et la multiplication des caméras de vidéo-surveillance, dans un souci permanent d'assurer la sécurité des locaux de détention (**Section 2**).

#### **SECTION 1 : L'installation novatrice de téléphones fixes en cellules**

Chaque cellule a été équipée de cabine téléphonique, apport présenté comme poursuivant des objectifs de confort pour la personne détenue et accompagné de l'installation de brouilleurs de téléphones portables, prohibés en détention, afin de réduire à néant leur utilité (**I**), mais cette innovation a rencontré des difficultés dès la réouverture de l'établissement (**II**).

##### **I) Les objectifs de confort et de sécurité poursuivis**

Le droit au respect de la vie privée des personnes détenues devait être mieux respecté par l'installation de ces téléphones fixes à l'intérieur de la cellule (**A**), de même que les brouilleurs de téléphones portables devaient assurer le respect du règlement intérieur de la prison prohibant l'utilisation de ces derniers pour des raisons évidentes de sécurité (**B**).

### A) Le droit au respect de la vie privée

L'ajout de téléphones fixes à l'intérieur de chaque cellule traduit la volonté, de la part de l'administration pénitentiaire, d'assurer une plus grande effectivité du droit au respect de la vie privée, droit garanti par l'article 8 de la CESDH à l'égard de tout individu, y compris des personnes privées de liberté. En effet, il est aisé de comprendre que le fait de téléphoner sur la coursive ne présente pas de grandes garanties d'intimité et de confidentialité. Il convient de préciser, à ce point du raisonnement, que la garantie de ce droit dans ce domaine ne se vérifie que vis-à-vis des autres détenus, les conversations téléphoniques pouvant à tout moment faire l'objet d'un enregistrement, d'une écoute ou d'une interruption de la part des personnels de l'administration pénitentiaire<sup>1</sup>.

Cependant, dès la conception du programme de rénovation prévoyant l'ajout de ces téléphones en cellules, absent du projet originel, cette intention comprenait une contradiction. En effet, des cabines téléphoniques ont été maintenues sur les coursives et les cours de promenade, et ce, selon les membres de la direction de la maison d'arrêt, dans un souci d'un plus grand respect de la vie privée des personnes détenues. Il est ici aisé de relever l'ambiguïté de la situation : d'une part, le parti est pris d'ajouter des téléphones au sein des cellules pour que le détenu bénéficie d'une plus grande intimité lorsqu'il téléphone, mais, d'autre part, la possibilité lui est laissée d'aller téléphoner sur les coursives afin de ne pas être dérangé par son (ou ses) codétenu(s), les cellules ayant été, comme nous l'avons évoqué plus haut, doublées dès la réouverture du centre pénitentiaire de PLS.

Cette contradiction peut cependant peut-être trouver un début d'explication dans la jurisprudence administrative, qui exige de la part de l'administration pénitentiaire la garantie d'assurer la confidentialité des conversations<sup>2</sup>, conformément aux dispositions et jurisprudences européennes<sup>3</sup> et internes<sup>4</sup>. Ainsi, en permettant aux détenus de pouvoir

---

<sup>1</sup> Articles 39 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 et 727-1 du CPP, à l'exception des conversations avec l'avocat et certaines autorités nommément désignées.

<sup>2</sup> TA Nice, ordonnance, 16 août 2014, n°140348 consacrant le droit à la confidentialité des personnes détenues (avec leur avocat en l'espèce), corollaire du droit au respect de la vie privée, en tant que liberté fondamentale au sens de l'article L. 521, *RDLF* 2017, n°37.

<sup>3</sup> Règle 23.5 des règles pénitentiaires européennes, 2006 et arrêt de la CEDH, Brândușe contre Roumanie, requête n°6586/03.

<sup>4</sup> TA Rennes, 23 avril 2014, n°1401157, confirmé par le Conseil d'Etat, 23 juillet 2014 N° 379875

utiliser les cabines sur la coursive, il semble que l'administration pénitentiaire souhaite se prémunir contre d'éventuels recours de personnes détenues face à l'absence apparente d'une telle confidentialité dans des cellules sur-occupées. Toutefois, en prenant en compte le *rapport d'activité 2010* du CGLPL, il apparaît que, pour que la confidentialité des conversations soit reconnue, la présence minimale de cloisons d'isolation phonique est exigée, ce qui n'est malheureusement pas le cas au sein de la maison d'arrêt de Paris-La Santé. Ceci révèle une nouvelle ambiguïté de la situation actuelle. En effet, sur les coursives, la confidentialité peut être assurée par l'installation de cloisons. En revanche, dans une cellule de neuf mètres carrés, ceci est impossible. Le juge administratif, s'il vient à connaître de recours futurs de personnes détenues se plaignant d'un manque de confidentialité des conversations en cellule, sera donc probablement amené à condamner l'administration pénitentiaire sur ce point.

Enfin, par la présence de téléphones dans chaque cellule de détention, l'administration pénitentiaire avait pour objectif de réduire, si ce n'est supprimer, l'introduction illégale de téléphones portables en détention. Afin de renforcer cette volonté, des brouilleurs de téléphones portables ont ainsi été installés au sein de l'établissement.

#### B) L'installation additionnelle de brouilleurs de téléphones portables

La mise en place conjuguée de téléphones fixes en cellules et de brouilleurs de téléphones portables est « une première » dans une prison française<sup>1</sup>. Il s'agit de l'innovation technologique principale, et la plus médiatisée — avec l'installation du téléphone en cellule toujours — de la nouvelle maison d'arrêt de PLS. En effet, si certains établissements pénitentiaires ont déjà été équipés de brouilleurs par le passé<sup>2</sup>, ceux-ci ont vite été rendus obsolètes par l'évolution des nouvelles technologies, bien plus rapide que ne l'avaient prévu les concepteurs de ces brouilleurs première génération. La volonté de l'ajout de ces dispositifs de deuxième génération, anticipant l'arrivée de la 5G, est évidemment d'assurer le respect de l'interdiction de posséder un

---

<sup>1</sup> ROTACH Christelle, directrice du centre pénitentiaire de PLS.

<sup>2</sup> Comme au centre pénitentiaire de Fresnes en 2000 par exemple.

téléphone portable en détention<sup>1</sup>, suite à l'explosion des saisies de ce type d'appareils ces dernières années<sup>2</sup>.

Le personnel de surveillance assure par ailleurs que beaucoup moins de téléphones portables sont retrouvés lors des fouilles de cellules grâce à ce dispositif, comparativement à la situation dans d'autres établissements pénitentiaires, tel qu'au centre pénitentiaire de Fresnes par exemple.

Toutefois, si ces deux mesures étaient honorables dans leur principe, le bilan qu'il est possible de dresser aujourd'hui, après six mois de pratique au sein de l'établissement, s'en écarte sur certains points.

## II) L'état des lieux après les six premiers mois de pratique

Il convient de s'intéresser dans un premier lieu au bilan de la présence de cabines téléphoniques en cellules (A) ainsi qu'à celle de brouilleurs de téléphones portables (B).

### A) Le premier bilan de la présence de téléphones fixes en cellules

Tel que cela a été évoqué précédemment, la quasi-totalité des cellules de détention ont été doublées dès l'accueil des premiers détenus de PLS le 7 janvier 2019. Ainsi, l'objectif initial de respect de la vie privée et d'intimité des conversations téléphoniques dans une cellule occupée par au minimum deux personnes s'en trouve quelque peu affecté. La volonté honorable du début, et ce malgré des critiques du grand public devant la création de conditions de vie « à faire envie aux personnes sans domicile fixe »<sup>3</sup>, a ainsi perdu quelque peu de sa substance.

S'agissant des membres du personnel et de la direction, le bilan est quant à lui mitigé. Pour les membres de la direction en premier lieu, cela engendre une quantité de travail supplémentaire, du fait de la nécessité d'entrer informatiquement la liste des numéros de téléphone autorisés pour chaque détenu dans chaque téléphone. Par ailleurs, les défaillances technologiques étant courantes, les pannes sont évidemment plus

---

<sup>1</sup> Article 27 du règlement intérieur type des établissements pénitentiaires tel que figurant sous l'article R. 57-6-18 du CPP.

<sup>2</sup> Augmentation de 22% des saisies de téléphones portables entre 2014 et 2016 selon les chiffres relevés par BFMTV.

<sup>3</sup> Reportage LDC News lors de l'ouverture de la Santé pendant les journées du patrimoine, 21/09/14.

nombreuses du fait du plus grand nombre de téléphones et demandent donc plus d'interventions. Enfin, la multiplication des cabines téléphoniques induit nécessairement la multiplication des communications à contrôler par l'administration pénitentiaire, et par là même l'augmentation des besoins en termes de personnels chargés de l'écoute de ces conversations. Or, selon le secrétaire général adjoint du syndicat majoritaire de l'administration pénitentiaire, en pratique, le contrôle de ces conversations est déjà difficile à mettre en œuvre lorsque les téléphones sont situés sur les coursives, ce qui laisse présager des lacunes exponentielles du contrôle de communications pouvant se dérouler de jour comme de nuit dans l'ensemble des cellules de l'établissement<sup>1</sup>.

Pour les membres du personnel de surveillance et les personnes détenues en revanche, cet ajout est au contraire apprécié et très usité puisqu'il permet de supprimer un grand nombre de mouvements qui avaient pour but l'accompagnement des détenus aux téléphones. A ceci s'ajoute la contrainte des horaires pendant lesquels ces mouvements étaient organisés, durant les temps de travail ou d'école par exemple, qui n'a plus lieu d'être désormais. Ils y voient en conséquence, de leurs points de vue respectifs, un apaisement considérable de la détention.

Le second bilan, lui aussi mitigé, pouvant être réalisé après six mois de mise en fonction est celui du fonctionnement des brouilleurs d'ondes électromagnétiques.

### B) Le premier bilan des brouilleurs d'ondes

Si la mise en place des brouilleurs de téléphones portables a contribué à la diminution du nombre de téléphones cellulaires en détention, il n'en reste pas moins regrettable qu'elle présente elle aussi quelques inconvénients. Le premier, et le plus important d'entre eux est qu'ils ne sont toujours pas en état de fonctionnement. En effet, ce sont des appareils qui exigent des réglages précis, au risque dans le cas contraire d'émettre au delà de l'enceinte du centre pénitentiaire de PLS et ainsi d'interférer sur les téléphones et autres appareils électroniques des riverains aux alentours. Or, la maîtrise de ces réglages complexes n'est pas encore totalement acquise et demande donc quelques expérimentations supplémentaires.

---

<sup>1</sup> Ufap-Unsa-Justice

Ensuite, les brouilleurs ne distinguent évidemment pas entre les différents téléphones portables des personnes détenues et des personnels pénitentiaires, ce qui a pour effet de compliquer considérablement le travail des personnels au sein de la détention. Heureusement, l'utilisation de talkie-walkies et de téléphones fixes sans fil, qui fonctionnent suivant une liaison radio, permet de dépasser ces difficultés, en attendant, peut-être, des évolutions technologiques permettant de cibler précisément les ondes bloquées.

Enfin, se pose la question de l'effet de ces dispositifs d'un point de vue de la santé publique. La première chose frappante à ce sujet est l'absence d'étude réalisée sur leurs effets sur la santé. Un rapport du Sénat intitulé *Sur le brouillage des communications électroniques : enjeux, limites et solutions*, en date du 14 juin 2016 permet de répondre à quelques questions mais n'en traite que de façon très détournée, et sans la présence d'expert médical. Ainsi, il permet d'apprendre que si la mise en vente, la circulation et l'installation de ces brouilleurs d'ondes est interdite par l'article L.33-3-1 du Code des postes et des communications depuis 2012<sup>1</sup>, cette interdiction fait suite à l'utilisation excessive de ce type de dispositifs dans les salles de spectacles et de cinémas, ainsi qu'au constat consécutif de l'impossibilité pour les personnes présentes aux alentours de contacter les services d'urgences à cause, précisément, du brouillage des ondes électromagnétiques, et non en raison d'un quelconque impact sur la santé. Ce rapport mentionne tout de même la nécessité de respecter des normes sanitaires, « un brouillage permanent créant une exposition des personnels<sup>2</sup> aux ondes électromagnétiques ; les signaux de brouillage doivent donc viser l'efficacité, tout en restant limités en puissance ».

En outre, et pour finir sur cette question d'influence de ces dispositifs sur la santé, il semble important de relever que, interrogé à propos de l'installation de tels brouilleurs au sein des écoles et collèges, le ministère de l'Education Nationale a rejeté cette idée, en décembre 2012, en raison notamment de leurs « effets réels ou supposés sur la santé »<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Sous réserve des « besoins de l'ordre public, de la défense et de la sécurité nationale, ou du service public de la justice », y compris donc des établissements pénitentiaires.

<sup>2</sup> Il est intéressant de noter que seule l'exposition des personnels est prise en considération, et non celle des personnes détenues.

<sup>3</sup> JO Sénat du 13/12/2012, page 2907.

Ces dispositifs de brouillages d'ondes et les téléphones fixes en cellules ne sont pas les seuls témoins de l'entrée de la technologie en détention, la multiplication des caméras de vidéo-surveillance sur l'ensemble du centre pénitentiaire de PLS en est également une caractéristique.

## **SECTION 2 : La multiplication des caméras de vidéo-surveillance : entre protection et déshumanisation ?**

L'entrée de la technologie en détention se traduit également par l'introduction d'un nombre inédit de caméras de vidéo-surveillance dans un établissement pénitentiaire français. Ceci s'explique par la nécessité d'assurer la sécurité d'un tel établissement (I), mais pose question au regard de ce que certains appellent la déshumanisation des conditions de détention (II).

### **I) La nécessité d'assurer une surveillance particulière**

Le centre pénitentiaire de PLS rénové comporte un grand nombre de caméras de vidéo-surveillance (A) du fait de l'exigence évidente d'une surveillance accrue de tout établissement pénitentiaire (B).

#### **A) La présence d'un grand nombre de caméras**

La différence fondamentale du PLS rénovée, pour beaucoup de personnels y travaillant, est l'intégration de nouvelles techniques de travail, dont l'ajout de caméras de surveillance à tous les niveaux de la détention, à l'exception des cellules en elles-mêmes. La présence de plus de sept cent soixante caméras sur l'ensemble du centre pénitentiaire est en effet un changement majeur facilitant le travail de surveillance du personnel.

Toutes sortes de caméras ont ainsi été installées. Des caméras thermiques sur les toits du quartier bas déclenchent une alarme dès lors qu'une source de chaleur est détectée et activent par la même des caméras de levée de doute sur le secteur en question. Ensuite, de nombreuses caméras à trois cent soixante degrés se répartissent sur l'ensemble de l'établissement, y compris dans les cours de promenade dans lesquelles sont positionnées une caméra mobile de ce type ainsi que trois caméras fixes.

Toutes les images enregistrées par ces caméras sont ensuite envoyées au poste de centralisation de l'information, occupé en permanence par un personnel gradé et deux personnels de surveillance chargés de veiller au bon fonctionnement de l'établissement. Grâce aux progrès techniques, ces caméras envoient des images de bonne qualité et en couleur, ce qui est une innovation technologique pour un établissement pénitentiaire qui semble y avoir sa place du fait de l'exigence de surveillance de tels établissements.

### B) La nécessaire surveillance dans un lieu particulier

La prison est un lieu évidemment spécifique, qui regroupe des individus privés de liberté contre leur gré suite à la commission ou à la suspicion de commission d'une infraction. Il est donc impératif d'y assurer une surveillance particulière afin que cette incarcération se déroule dans les meilleures conditions possibles pour toutes les personnes présentes, qu'elles soient détenues ou membres du personnel.

Les caméras de vidéo-surveillance permettent ainsi la détection de menaces en temps réel, de jour comme de nuit, où que celles-ci se manifestent, et ce à partir d'un point unique de la détention. En conséquence, cela facilite le travail des agents, qui sont, comme cela a été évoqué précédemment, en sous-effectif, tout en permettant une vision plus globale de la situation depuis le PCI.

Cependant, il faut bien reconnaître que dans la maison d'arrêt telle qu'elle était avant les travaux, et donc avant l'ajout de toutes ces caméras, peu d'évasions avaient été recensées<sup>1</sup>. Par ailleurs, le 24 juin 2019, une personne détenue a réussi à atteindre le toit de l'établissement<sup>2</sup>, ce qui aurait rendu possible un éventuel hélitreuillage, et ce malgré la présence de ces caméras. Le bilan de leur efficacité ne pourra donc pas se baser sur ces seules données mais sur la sécurité de l'établissement d'un point de vue général et la prévention des incidents inhérents à la détention en elle-même, tels que des émeutes, des bagarres ou des contestations par exemple.

En outre, la présence de ces caméras peut également devenir un atout, si elles sont utilisées — ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas, lorsque ces incidents se produisent en détention et en cas de doute sur le déroulement des événements passés.

---

<sup>1</sup> FIZE Michel, *Une prison dans la ville*, op. cit., recense sept évasions ou tentatives d'évasions (en 1872, 1913, 1927, 1957, 1978, 1985, et 1986) depuis la construction de la prison en 1867.

<sup>2</sup> Dans le but de contester une mesure d'expulsion et non de s'évader, selon Le Parisien et BFMTV.

Toutefois, nombre de personnels et personnes détenues considèrent cette omniprésence de la vidéo-surveillance comme une forme de déshumanisation de la détention.

## II) La création d'une distance entre personnels et personnes détenues ?

La multiplication des caméras de vidéo-surveillance permet d'assurer le respect effectif du Code de déontologie du service public pénitentiaire (**A**), mais représente la déshumanisation de la détention pour nombre de personnels et de détenus (**B**).

### A) Un dispositif assurant le respect du Code de déontologie

Si la présence de caméras de vidéo-surveillance ne figure pas en elle-même parmi les obligations inscrites dans le Code de déontologie du personnel pénitentiaire<sup>1</sup>, il semble qu'elle puisse d'une certaine manière permettre de s'assurer de leur respect, notamment des devoirs du personnel de l'administration pénitentiaire, déclinés aux articles 15 et suivants de ce même Code. En effet, la présence de ces caméras peut avoir pour effet de dissuader les personnels pénitentiaires de faire preuve d'un comportement qui sortirait de ces obligations, tel qu'un comportement violent à l'égard d'une personne détenue par exemple.

Ceci vaut également dans la situation inverse, puisque la vidéo-surveillance constitue aussi une protection face à la corruption des personnels pénitentiaires, conformément à l'article 19 du même Code de déontologie.

En outre, certains membres de l'administration pénitentiaire considèrent que l'argument selon lequel la multiplication du nombre de caméras de surveillance engendrerait une distance entre les détenus et les surveillants est une bonne chose puisque la relation existant entre eux doit se cantonner au cadre strictement professionnel, selon ces mêmes articles du Code de déontologie, et ne doit donc pas être une relation amicale.

Cependant, ce n'est pas outrepasser les devoirs des personnels que de noter que la multiplication de ces caméras pourrait potentiellement entraîner une diminution du

---

<sup>1</sup> Décret n° 2010-1711 du 30 décembre 2010 portant code de déontologie du service public pénitentiaire.

nombre de contacts humains que rencontre la personne détenue au cours de la journée, ce que certains nomment la déshumanisation de la détention.

### B) Une déshumanisation de la détention ?

Pour beaucoup de personnes détenues, d'intervenants extérieurs, de personnels de surveillance et de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, la problématique majeure des nouveaux établissements pénitentiaires est la réduction considérable voire quasi-totale de contacts humains dans les prisons modernes<sup>1</sup>. En effet, dans les premiers établissements construits ou rénovés selon des considérations majoritairement sécuritaires, dans les années 1990, les contacts humains étaient réduits à néant, remplacés par la technologie. C'est en partie ce qui est reproché à La Santé rénovée, où « les boutons et les portes » ont remplacé les êtres humains selon certains. Cette critique semble toutefois liée à l'ambiance particulière qui régnait à Paris-La Santé auparavant, dont toutes les personnes ayant franchi ses grilles avant les travaux s'accordent à dire qu'il s'agissait d'un établissement « convivial »<sup>2</sup>, avec une « âme »<sup>3</sup>, plébiscité par les détenus qui y trouvaient leur rythme, malgré l'état de vétusté.

Toutefois, ce sentiment d'inhumanité de PLS n'est pas partagé par l'ensemble des personnels, à défaut de connaître le point de vue des détenus, celui-ci n'étant malheureusement pas communiqué. Au contraire, selon eux, l'installation de ces caméras leur a permis de libérer du temps qu'ils peuvent ainsi mieux consacrer à l'accomplissement de leurs missions quotidiennes et passent en conséquence plus de temps au contact des détenus.

Selon eux, PLS aurait favorisé la mission de surveillance sans porter préjudice à de bonnes conditions de détention, et aurait ainsi réussi le pari d'allier la sécurité à l'humanité.

---

<sup>1</sup> Rapport du Sénat sur *Les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France*, tome 1, 29 juin 2000.

<sup>2</sup> Rapport du Sénat, *ibidem*.

<sup>3</sup> Entretien du 11 juin 2019 avec Madame Brigitte Scharff, architecte en charge de la rénovation.

## **CHAPITRE 2 : La présence d'innovations sécuritaires à Paris-La Santé**

La réhabilitation du centre pénitentiaire de PLS a été l'occasion d'y inaugurer de nombreuses innovations, y compris en terme de sécurité, ceci ayant pour conséquence d'en faire un « établissement vitrine »<sup>1</sup> (**Section 1**) mais dont le fonctionnement théorique est parfois confronté aux difficultés de la pratique (**Section 2**).

### **SECTION 1 : La volonté de création d'un "établissement vitrine" par des dispositifs modernes**

Cette volonté se traduit par l'intégration d'éléments de sécurité passive, comme dans tous les nouveaux établissements pénitentiaires du XXI<sup>ème</sup> siècle (**I**), ainsi que par une amélioration et une sécurisation des conditions de travail du personnel pénitentiaire à travers leur modernisation (**II**).

#### **I) L'intégration actuelle de la sécurité passive**

L'intégration de la sécurité passive au sein de la maison d'arrêt de Paris-La Santé s'est faite à travers la rénovation des espaces extérieurs (**A**) et la spécialisation technique des postes protégés (**B**).

#### **A) L'utile rénovation des espaces extérieurs**

Le premier élément visible de la maison d'arrêt de La Santé est évidemment son mur d'enceinte. D'une hauteur de huit mètres, il est en pierre meulière, matériau classique de Paris à l'époque de sa construction. Dans un souci de conservation du patrimoine historique, la meulière a été conservée lors de la rénovation, mais a fait l'objet d'un traitement anti-escalade, celle-ci ayant pour caractéristique d'être très poreuse. Par ailleurs, l'absence de glacis et de barrières extérieures, due à la situation de PLS en milieu urbain dense, est compensée par la présence des caméras, déjà évoquée, mais aussi par un système de détection renforcée par laser de part et d'autre du chemin de ronde, de même que par de la détection périmétrique et sur la toiture.

En deuxième lieu, les quatre miradors ont également été l'objet de réhabilitations. Ils présentent ici la particularité d'être placés sous le mur d'enceinte,

---

<sup>1</sup> JONROND Carine, directrice adjointe en charge des ressources humaines.

nouvelle conséquence de la situation urbaine de l'établissement, ce qui réduit considérablement leur efficacité. Ils ne peuvent ainsi exercer une surveillance directe que sur l'intérieur du mur d'enceinte. Il s'agit d'un poste armé, occupé en permanence par des agents relevés toutes les trois heures et protégé par des fenêtres pare-balles.

Ensuite, le chemin de ronde a fait l'objet de légères modifications, puisqu'il est désormais ininterrompu sur la totalité de la maison d'arrêt et un sens de circulation y a été établi afin d'assurer une sécurité renforcée de l'établissement. S'agissant des cours de promenade, elles ont évidemment été de nouveau sécurisées par l'utilisation de concertina, de bas volet et de filets anti-hélicoptère.

Enfin, il existe deux éléments spécifiques à la maison d'arrêt de Paris-La Santé. D'une part, l'existence de deux portes d'entrées principales, qui n'est cependant pas une nouveauté mais qui a été maintenue et permet de diviser et ainsi mieux contrôler les flux d'entrées et de sorties de personnes détenues, en semi-liberté, de familles des détenus, d'intervenants extérieurs, personnels et autres visiteurs au sein de l'établissement. D'autre part, la rénovation a permis la création d'une cour de service enterrée au sous-sol, avec l'installation de monte-charges pour camions, véritable innovation, permettant tout à la fois de gagner de la place sur un espace contraint et de ne plus faire entrer ces camions dans le chemin de ronde, ce qui ne correspondait pas aux exigences de sécurité d'un tel établissement.

La sécurité passive a donc été largement intégrée dans les espaces extérieurs de l'établissement, mais les équipements matériels en sont également une composante.

### B) La spécialisation technique des différents postes protégés

La modernité de PLS se retrouve dans la modification des techniques, et plus précisément dans la spécialisation des postes techniques. Ainsi, le poste de centralisation des informations, en charge de l'ouverture de toutes les portes et grilles la nuit, est relayé par les différents postes d'information et de contrôle en journée. Il conserve cependant la possibilité de contrôler lui-même ces ouvertures en cas d'incident. Le même principe s'applique concernant l'usage des interphones en cellules et dans tous les espaces de la détention : l'appel est reçu par le PIC du secteur concerné puis est redirigé vers le PCI après trois minutes d'inactivité. C'est également au PCI que

sont centralisées les informations recueillies par les caméras de vidéo-surveillance et que sont gérés les clés, les alarmes et les Motorola de l'ensemble de la détention. Enfin, ces différents postes sont en relation avec le poste de contrôle des circulations du quartier haut qui gère donc les mouvements de la détention, qu'il s'agisse des trajets vers et depuis les ateliers, le PIPR, les parloirs, les locaux avocats ou de tout autre mouvement.

En outre, l'interphonie a été généralisée à l'entièreté de l'établissement. Des interphones ont été installés à chaque grille et porte, complétés par une caméra, afin d'en contrôler l'ouverture. Les cellules, les parloirs et l'ensemble des locaux ont, de même, été équipés d'interphones permettant ainsi l'appel immédiat du personnel de surveillance en cas de besoin.

Enfin, le dernier élément de sécurité passive sur lequel l'accent a été mis dans la nouvelle PLS consiste en la multiplication du nombre de grilles, atteignant presque trois mille, chacune nécessitant une ouverture individuelle, sécurisation supplémentaire des mouvements en détention, mais retardant par la même d'autant les interventions des autorités ou services d'urgences au sein des différentes parties de l'établissement.

En parallèle du développement du recours à la sécurité passive, l'amélioration des conditions de travail constitue un autre véritable aspect faisant de PLS un établissement des plus modernes.

## II) La modernité des conditions de travail pour les personnels

L'amélioration des conditions de travail se traduit autant par un cadre de travail devenu plus agréable (A) que par un sentiment de sécurité renforcé (B).

### A) Un cadre de travail plus agréable

Tous ces éléments de réhabilitation de la maison d'arrêt constituent évidemment une amélioration des conditions de travail pour le personnel de l'administration pénitentiaire. Les travaux ont consisté en l'élargissement et le raccourcissement des coursives, et l'entrée de la lumière naturelle, la meilleure aération et la propreté des locaux, si elles constituent de meilleures conditions de détention, impliquent également,

de la même façon, de meilleures conditions de travail, en diminuant notamment la sensation d'enfermement.

Par ailleurs, la rénovation a été pensée en ayant à l'esprit les contraintes de la vie en détention, et l'utilisation de matériaux absorbant le bruit a été privilégiée. Les coursives sont donc plus calmes, le confort phonique bien meilleur que dans d'autres établissements.

En outre, les espaces réservés au personnel ont été repensés et souvent agrandis, comme le mess, la salle de repos ou le vestiaire, contribuant ainsi à l'amélioration de leur cadre de travail.

Enfin, comme cela a déjà été évoqué, un surveillant a la charge de soixante détenus, en théorie du moins, ce qui est beaucoup moins qu'auparavant et que dans d'autres établissements, et qui engendre surtout une garantie de sécurité supérieure pour ces personnels.

### B) Un sentiment de sécurité renforcé

Le renforcement du sentiment de sécurité des personnels passe par plusieurs aspects de la rénovation. En premier lieu, la conservation des demi-nefs, grand avantage de l'architecture pensée par Emile Vaudremer, relevé par le CGLPL lors de sa visite en 2009 et qui était une volonté affichée de l'administration pénitentiaire, permet ainsi aux surveillants pénitentiaires de se voir et s'entendre en permanence.

En deuxième lieu, et à nouveau corollaire de l'amélioration des conditions de détention, l'ajout de téléphones et douches en cellules implique également un apaisement de la détention ainsi qu'une diminution du nombre de mouvements à organiser et par la même le nombre de périodes à risque, améliorant donc la sécurité de l'établissement et du personnel y travaillant.

De plus, le système de porte double action, remplaçant les portes de cellules traditionnelles, et pouvant s'ouvrir vers la coursive en cas d'incident est un dispositif entrant dans les éléments de sécurité passive censés permettre une plus forte sécurité ressentie de la part des personnels.

Enfin, la multiplication des postes protégés, le système d'ouverture des différentes portes de la détention à partir du PCI et la présence des nombreuses caméras

de vidéo-surveillance sont autant d'éléments devant assurer aux personnels une meilleure sécurité dans l'exercice de leurs fonctions et de meilleures conditions de travail.

Toutefois, comme toute technologie, la pratique modifie quelque peu la destination initiale de ces innovations et si l'entrée de la technologie en détention permet de faciliter certains aspects de la vie quotidienne, il peut arriver que celle-ci dysfonctionne au moment de son utilisation courante.

## **SECTION 2 : La confrontation des technologies à la pratique de l'ouverture d'un établissement pénitentiaire**

En pratique, les agents travaillant au sein de Paris-La Santé se retrouvent confrontés à des problèmes de réglages des nouveaux dispositifs techniques (**I**) ainsi qu'à des dysfonctionnements de certaines composantes des infrastructures (**II**).

### **I) Les problèmes de réglages des dispositifs techniques**

Ces problèmes de réglages sont dus à la précision exigée par l'installation de dispositifs à la pointe de la technologie (**A**) et engendrent des pannes lorsqu'ils ne sont pas suffisamment maîtrisés (**B**).

#### **A) Les difficultés de réglages de dispositifs de plus en plus précis**

Comme cela a déjà été évoqué, la technologie exige nécessairement des réglages précis et spécifiques nécessitant une maîtrise technique importante. Il est donc normal que certains dispositifs installés au sein de la maison d'arrêt de Paris-La Santé connaissent une période de rodage plus longue que d'autres, du fait de cette technicité, comme c'est effectivement le cas s'agissant des brouilleurs d'ondes électromagnétiques. La recherche de la bonne fréquence de radiocommunication pour les échanges entre les personnels a également pris du temps, outil pourtant au coeur de la gestion de la détention extrêmement utilisé par les différents agents et sans lequel le travail serait hautement plus complexe.

En outre, de nombreuses pannes d'appareils engendrent d'autres difficultés et un allongement du temps de réalisation de certaines fonctions.

## B) Les nombreuses pannes

Les pannes sont ainsi plutôt fréquentes dans le nouvel établissement de La Santé. Ainsi, en juin 2019, les grilles de la porte d'entrée principale par laquelle les détenus entrent et sortent au sein de la maison d'arrêt ne fonctionnaient pas correctement, obligeant les camions ou autres services d'urgences à effectuer des manoeuvres dans les cours intérieures et à transiter par la cour d'honneur, dans laquelle en principe aucune personne détenue ne se rend. C'est également dans ce contexte que les limites du partenariat public-privé se ressentent par rapport à une gestion exclusivement publique, l'attente avant la réparation des grilles ayant été de cinq jours, ce qui est un véritable problème pour un établissement de ce type exigeant une sécurité irréprochable. C'est enfin un inconvénient de la généralisation de la technologie, puisque lorsque les portes, ou tout autre dispositif, sont gérées manuellement par un être humain, ce type de problème n'est pas à déplorer.

Par ailleurs, une autre panne récurrente est celle des ascenseurs et monte-charges, qui ajoute inutilement beaucoup de travail aux personnels de l'établissement devant gérer la logistique de l'acheminement des repas par exemple. Surtout, cela peut s'avérer être une difficulté pour les personnes à mobilité réduite qui peuvent ainsi voir leurs déplacements restreints.

En outre, certains équipements censés favoriser les conditions de détention et de travail présentent aussi quelques dysfonctionnements en pratique.

## II) L'emploi des différents dispositifs en pratique

En pratique, force a été de constater que certains équipements ne fonctionnent pas aussi bien qu'il aurait été possible de l'espérer (**A**) et que certaines améliorations pourraient encore être apportées à l'établissement (**B**).

### A) Le mauvais fonctionnement de certains dispositifs

En premier lieu, le système de porte des cellules double-action, innovation de la maison d'arrêt de Paris-La Santé afin de permettre une gestion simplifiée des incidents et une sécurité renforcée des membres du personnel de surveillance, ne fonctionne pas toujours, ou difficilement. En effet, en l'absence d'une précision exacte, les surveillants

pénitentiaires sont contraints de pousser la porte à l'aide de leur genou afin de la fermer correctement. Cela a pour conséquence d'en alourdir le fonctionnement et d'impacter les paumelles de ladite porte.

Toutefois, selon l'ingénieur en charge des travaux de rénovation, il n'y a à relever aucun dysfonctionnement majeur, dès lors qu'il n'est pas oublié qu'un établissement pénitentiaire évolue de façon différente d'un bâtiment classique, les difficultés apparues étant plutôt des « problèmes d'utilisation ».

Il est néanmoins possible de constater que certaines installations sont accessibles à quelques améliorations.

#### B) Les dysfonctionnements de certains autres équipements

Il semble que Paris-La Santé rénovée soit encore perfectible. Ce constat se base sur deux aspects principaux. En effet, du fait de la restructuration et de l'aménagement des sous-sols du quartier bas, dans un but non critiquable d'optimisation de l'espace réduit à disposition, ceux-ci sont confrontés à des problématiques d'infiltration d'eau à l'intérieur du bâtiment, ce qui est tout de même dommage pour un établissement neuf.

Le second élément auquel fait écho cette réflexion est la sensation de chaleur ressentie dans certains quartiers de détention, malgré une température extérieure moyenne, et l'absence de dispositifs de climatisation prévus afin de contrer cette situation, pourtant prévisible.

## CONCLUSION

En définitive, nous avons pu constater que l'opération de rénovation-reconstruction de la maison d'arrêt de Paris-La Santé peut être considérée comme une réussite du point de vue de l'amélioration des conditions de détention, qui étaient largement inférieures aux standards actuels de détention en France et en Europe. Cette rénovation a réussi le pari de conserver une maison d'arrêt au coeur de Paris, afin de tirer avantage de cette situation s'agissant de la mission de réinsertion du service public pénitentiaire. Elle reste toutefois victime des maux de l'administration pénitentiaire, tels que le manque symptomatique de personnels de surveillance ou l'irrespect du principe de l'encellulement individuel ainsi que des contraintes que présente un partenariat public-privé. La rénovation a en outre permis de moderniser considérablement un établissement datant de 1867, et par la même les conditions de travail des membres de l'administration pénitentiaire y évoluant, que ce soit en matière de sécurité ou d'équipements techniques, en y instaurant différents dispositifs extrêmement novateurs pour une prison.

Toutefois, nous ne pouvons nier qu'il reste encore beaucoup de travail à y effectuer afin de parfaire cette nouvelle "prison modèle" pour qu'elle réponde véritablement à cette dénomination. Pour ne citer que deux exemples, il sera relevé que si les locaux destinés à accueillir de nombreux partenaires et activités sont bel et bien présents, ces dernières ne sont pas encore toutes organisées, à cause de questions conventionnelles qui ne seraient pas encore entièrement réglées. Ensuite, les bibliothèques annexes, présentes au sein de chaque aile de détention, afin de permettre à tous les détenus un accès à la culture et combattre l'illettrisme sont, à l'heure actuelle, toujours fermées à cause de l'insuffisance de livres à disposition de l'établissement.

Enfin, dans un avenir plus ou moins proche, l'établissement de Paris-La Santé risque d'être confronté à un fort *turn-over*, du fait de la nomination sur les postes de personnels de surveillance d'un très grand nombre de stagiaires non-franciliens, qui auront peut-être tendance, une fois titularisés, à demander à se rapprocher de leurs régions d'origines. Il s'agit ici d'une différence de taille avec ce qui avait cours au sein

de l'établissement avant la rénovation, puisqu'il était alors possible de constater une très forte fidélisation du personnel qui y travaillait.

## Annexes

**Annexe 1** : Entretien avec Madame Anna EL KARA, cheffe de projet à l'APIJ - Le 26 mars 2019.

**Annexe 2** : Entretien avec Madame Brigitte SCHARFF, architecte - Le 11 juin 2019.

**Annexe 3** : Agencement de la maison d'arrêt et de correction de Paris-La Santé en 1864

**Annexe 4** : Phasage de l'exploitation transitoire pendant les travaux de rénovation et agencement de Paris-La Santé en 2019.

**ANNEXE 1** : Entretien avec Madame Anna El Kara, cheffe de projet à l'APIJ - Le 26 mars 2019.

**Pouvez-vous me préciser votre rôle au sein de l'APIJ et dans le cadre du projet de rénovation/reconstruction de la Maison d'arrêt de Paris-La Santé ?**

Je suis cheffe de projet au sein de l'APIJ, je suis arrivée en 2017 pour la fin du projet.

Il faut savoir qu'il y a eu deux étapes du projet : une première qui n'a pas abouti et une seconde, transformée en partenariat public-privé. Celle-ci a failli être stoppée par Madame Taubira, alors Ministre de la Justice qui était contre les PPP mais qui a finalement été conservée puisque considérée comme étant justifiée.

En l'occurrence, le partenariat public-privé a été conclu avec le partenaire privé Quartier santé (composé des entreprises Vinci, GTM, BAM, Gepso et Vurpas Associés WSP et Allias Studio), répondant du partenaire public Ministère de la Justice. L'APIJ est quant à lui l'opérateur immobilier du ministère de la Justice. Ce contrat a été signé en novembre 2014. Il portait sur le financement, la conception, la réhabilitation/reconstruction, l'entretien et la maintenance du nouveau centre pénitentiaire, comprenant des fournitures de prestation de services, ce qu'on appelle le service à la personne pour la cuisine (la production des repas), la cantine et les ateliers de production et de formation.

Dans le principe de PPP, l'APIJ a signé une convention avec la Direction de l'administration pénitentiaire pour réaliser la partie du contrat jusqu'à la prise de possession par l'administration pénitentiaire. Il s'agit d'une série de tests d'opérations préalables à l'occupation des lieux (OPOL) à la fin des opérations de construction donnant lieu à un procès-verbal établissant qu'il n'y a pas de réserves majeures empêchant l'occupation des lieux. A partir de là, l'APIJ procède à la remise des clés à l'établissement, et n'est plus responsable de ce qui s'y passe, à l'exception des objectifs et interventions restant à effectuer.

**Comment le programme de rénovation a-t-il réalisé ?**

Le programme est proposé par l'APIJ à la DAP pour validation. Les objectifs sont partagés : c'est la DAP qui décide du nombre de places, des types de quartiers de détention, d'espaces, qui doit veiller au respect de l'encellulement individuel, etc. Ce sont des objectifs DAP, que l'APIJ a pour mission de mettre en musique dans un programme pour que cela devienne quelque chose de tangible.

Concrètement, pour le projet de Paris-La Santé, la DAP a indiqué un besoin de 800 places dont 100 semi-libres, comprenant un quartier disciplinaire de 15 places, un quartier d'isolement de 15 places également, un quartier nouveaux arrivants, un quartier pour les situations particulières (pour répondre à la nécessité de prendre en compte les vulnérabilités de certains détenus par exemple), un bâtiment administratif pour tant de personnels, etc. A partir de la communication de ces besoins, l'APIJ dimensionne un programme pour la construction.

### **Selon vous, en quoi était-ce important de conserver une maison d'arrêt au coeur de Paris ?**

L'établissement était existant, ce qui était déjà un atout. Il s'agit par ailleurs du dernier établissement pénitentiaire situé dans Paris. C'est un avantage pour les détenus du quartier de semi-liberté, qui travaillent la journée ou la nuit puis rentrent en détention, il y avait la volonté de leur permettre de conserver leur travail. C'est aussi la raison pour laquelle le quartier de semi-liberté a été maintenu en fonctionnement pendant toute la durée des travaux, c'est ce qu'on appelle un site occupé.

Enfin, la situation de la prison en centre-ville est aussi un avantage pour l'accueil des familles, il leur est plus facile de venir visiter les détenus en ville, puisque cela leur permet de bénéficier des transports publics notamment.

### **Quelles ont été contraintes rencontrées liées à la situation urbaine ?**

On a rencontré des contraintes de chantier stricto sensu, s'agissant d'abord de tout ce qui était logistique. En effet, au plus fort de l'activité, on pouvait avoir trente camions semi-remorques sur le site. On a donc dû trouver des solutions pour les faire circuler dans Paris, dans des petites rues, et éviter le plus possible les nuisances sonores pour les riverains. Nous avons donc des horaires spécifiques à respecter pour les acheminer sur le chantier, de même que pour faire fonctionner les camions toupies servant à couler le béton par exemple, qui font particulièrement de bruit et doivent tourner en continu.

Le principal écueil a consisté dans la taille du site en lui-même, puisque celui de Paris-La Santé est d'une superficie de 2,8 hectares alors qu'habituellement, pour un établissement de cette capacité, la superficie du site est plutôt comprise entre 20 et 25 hectares.

Nous avons donc été contraint de procéder à des adaptations avec les entreprises liée au fait de la situation urbaine de Paris-La Santé.

## **Quels éléments devaient être conservés ? A l'inverse, lesquels étaient prioritairement visés par la rénovation/reconstruction ?**

La maison d'arrêt de la Paris-La Santé est composée de deux bâtiments qui ont hérité de la dénomination de « quartier bas » et « quartier haut » du fait des six mètres de dénivelé entre le haut et le bas de la rue de la Santé.

S'agissant du quartier bas, nous avons demandé à ce que soit conservée la croix de Saint-André, qui était le symbole des prisons à l'époque de sa construction (en 1867 par l'architecte Emile Vaudremer), de même que le mur en meulière, pierre parisienne de l'époque, ce pour l'aspect historique, mise en valeur à l'intérieur du bâtiment pour conserver le côté patrimonial. Nous avons également gardé le bâtiment de l'administration, que l'on a rehaussé.

Concernant le quartier haut en revanche, c'était un quartier particulièrement abimé par le temps, qui n'avait pas une grande valeur architecturale et qui, structurellement, n'était pas très intéressant (on retrouvait dans sa structuration une organisation pénitentiaire qui n'intéressait plus aujourd'hui la DAP). Il a donc été entièrement démoli et reconstruit.

## **Quels ont été les apports de la rénovation s'agissant :**

### **- De l'accueil des familles ?**

L'accueil des familles a été intégré côté rue Messier. L'entrée des familles représente l'entrée du public en détention, il faut donc limiter au maximum leur intégration dans la détention puisqu'on ne veut pas que le public ait accès à l'intérieur d'une détention. Ils ont désormais un accès dédié pour accéder à la zone des parloirs pour aller voir les détenus.

En amont, il y a l'AFA, l'accueil des familles, qui est une zone aménagée dans le mur d'enceinte pour tout ce qui est contrôles d'identités et des convocations. Des associations sont également présentes pour les aider à gérer la situation et des rendez-vous avec des assistantes sociales peuvent être organisés pour les prendre en charge.

Il n'y avait pas la possibilité de créer d'UVF mais des parloirs familiaux ont été prévus.

### **- Des activités ?**

Le partenaire s'occupe de la gestion des ateliers, ils est responsable de la gestion et la sollicitations d'entreprises pour les ateliers de production. S'agissant des ateliers de formation, ils ont lieu dans le cadre du PIPR.

### **- De l'architecture des cellules ?**

Dans la partie rénovée, les anciennes cellules comprenaient uniquement un lit, un sanitaire, une table et une chaise, il n'y avait pas de douche. Il fallait récupérer l'espace pour créer une zone de douche ainsi qu'une gaine technique pour emmener l'eau et l'électricité dans les cellules. Les cellules étaient plus petites que les objectifs fixés aujourd'hui par la DAP, soit 8,5 m<sup>2</sup> pour une cellule simple. On a donc procédé à leurs réorganisations : lorsque l'on prend trois anciennes cellules, la cellule du milieu a été ouverte de chaque côté puis refermée en son milieu pour créer la zone de douche et la gaine technique pour que chaque cellule puisse avoir une douche.

Il y a le téléphone fixe et la télévision dans toutes les cellules.

On compte désormais 808 cellules dont 100 semi-libres.

Elles sont déjà quasiment toutes doublées du fait de la sur-occupation de la plupart des établissements pénitentiaires en Ile-de-France, surtout étant donnée sa situation en centre-ville.

### **- Des lieux de vie communs :**

Paris-La Santé compte désormais un gymnase, qui fait aussi office de salle de spectacle, une salle multiculturelle, une grande bibliothèque. Par ailleurs, dans chaque aile de détention, on retrouve une zone d'activités comprenant des salles de sport, une bibliothèque annexe, un local faisant office de salon de coiffure et des salles d'audiences.

### **- Des locaux de soins ?**

L'unité sanitaire est gérée par deux entités différentes : l'hôpital Cochin, qui s'occupe de la partie sanitaire (les soins somatiques) et l'hôpital Sainte-Anne, hôpital psychiatrique, qui ne dépend pas de l'APHP et s'occupe du SMPR.

L'unité sanitaire est une zone commune à toute la détention. Les nouveaux arrivants bénéficient d'un check-up sanitaire complet et d'entretiens psychologiques. En plus de cela, il y a une prise en charge quotidienne des détenus en unité sanitaire. C'est une zone intérieure à la détention, avec des acteurs extérieurs de Cochin et Sainte-Anne qui y interviennent. Tout y est prévu comme un milieu hôpital de jour, elle comprend une salle d'attente, une salle de radiologie, des fauteuils dentaires, des salles d'ateliers thérapeutiques, etc.

**- S'agissant des besoins de santé spécifiques, notamment des personnes à mobilité réduite ?**

Tout est prévu dans les circuits détenus, ce n'est plus un sujet, tout est pris en compte. Tout est conforme aux réglementations. Il y a des cellules PMR avec des équipements spécifiques, de même que pour les PSH, personnes en situation de handicap (malvoyants, malentendants). En revanche, on considère qu'il n'y a pas de personnel pénitentiaire PMR.

**- De la sécurité ?**

Il y a environ 800 caméras entre l'extérieur et l'intérieur du bâtiment. La situation en centre-ville exige un degré de sécurité élevé, avec de la détection périmétrique et de la détection en toiture.

Il y a deux PEP à Paris-La Santé, ce qui fait son originalité. Cela s'explique par des contraintes de site plus qu'autre chose. Cela a permis de faciliter la logistique et permet l'entrée des semi-libres côté rue Messier.

**Quels ont été les apports s'agissant des conditions de travail des personnels ?**

Tout est prévu : les personnels ont une salle de sport, des salles de pause, des chambres de garde pour les personnels de nuit, une mess dédié, des vestiaires. Ces derniers notamment sont relativement étroits puisqu'il s'agit d'une site contraint mais tout est prévu pour améliorer leurs conditions de travail.

**Pouvez-vous me préciser votre rôle dans la rénovation de la Paris-La Santé, notamment par rapport à celui de l'APIJ ?**

Notre rôle était celui d'architecte de groupement, dans le cadre de la consultation en partenariat public-privé. L'APIJ a monté son programme et retenu un groupement (composé d'une entreprise générale, d'un groupe financier et d'un mainteneur). Nous n'avions pas de lien direct avec l'APIJ, notre client était le groupement. Pendant toute la période de dialogue compétitif, de définition du programme, les trois groupements retenus échangeaient avec l'APIJ sur les sujets les concernant. Nous étions interlocuteurs pour le groupement concernant toutes les compétences architecturales, organisationnelles et qui touchent à la sûreté et la sécurité du site.

**Quelles étaient les lignes directrices du projet, ses objectifs ? Ont-ils été atteints ?**

L'objectif était de refaire un établissement d'une capacité initiale de 830 places en conservant une partie de bâti (la partie « quartier bas ») et d'envisager une démolition/reconstruction de l'autre partie. Nous avons regardé s'il était possible de faire entrer le programme dans le bâtiment existant, ce qui aurait été intéressant mais c'était vraiment impossible sachant que c'est une prison qui a été construite il y a 150 ans, dans un environnement technologique, social et humain complètement différent (elle a été construite au départ en périphérie, et non dans un milieu urbain dense). Les demandes d'aujourd'hui sont différentes de l'époque et la prison modifiée au fil du temps pour prendre en compte les nouvelles évolutions avait atteint ses limites.

Les objectifs étaient de reconstruire une prison avec cette capacité en centre urbain. La proposition faite répondait aux attendus. Dès le premier rendu, l'APIJ a vu que notre proposition pouvait permettre d'atteindre les objectifs.

Une prison en centre-ville, c'est compliqué puisqu'il est difficile de respecter toutes les normes. C'est difficile de manière générale mais le fait d'être en centre-ville rend le projet tout à fait atypique. En particulier, il n'y a pas de glacis autour de l'établissement puisque le mur d'enceinte est en limite de rue, et le terrain est au moins dix fois plus petit que les terrains affectés à de tels programmes en général, quand ils ne sont pas en centre urbain. Tout un dialogue avec l'APIJ et l'administration pénitentiaire sur ces sujets s'est mis en place pour faire des choix. Sachant qu'on était obligé d'en faire et de ne pas tout respecter puisque ce n'était pas techniquement possible.

### **En quoi était-ce important de conserver une maison d'arrêt au coeur de Paris ?**

Je dirais qu'il y a deux sujets principaux. Elle est facile d'accès pour les familles et le maintien des liens familiaux d'une part, et le fait d'être au centre de Paris est synonyme de présence au coeur d'un rythme de vie et de maintien d'un lien social d'autre part.

### **Quels éléments devaient être conservés pendant la rénovation ?**

L'objectif était de conserver la partie administration, la cour d'honneur, le bâtiment central, les deux bâtiments de part et d'autre de la cour d'honneur et le panoptique au sein du quartier bas. Sur les deux cours latérales de l'administration, il n'était pas obligatoire de les conserver mais on a gardé l'esprit et la façade et reconstruit à l'intérieur pour en faire un bâtiment plus haut pour accueillir tous les besoins administratifs nouveaux apparus depuis 1867.

### **A l'inverse, lesquels étaient prioritairement visés par la rénovation/reconstruction ?**

Le quartier haut et le bâtiment central qui, de toute façon, depuis la construction, étaient les bâtiments qui avaient subis le plus de modifications et d'altérations avaient été identifiés comme pouvant être reconstruits. Dans le bâtiment central la chapelle avait été transformée, un plancher avait été créé et elle avait été surélevée d'un niveau. Dans le quartier haut, les cellules individuelles de six mètres carrés au dessus d'un niveau de services communs (salle à manger et ateliers de travail) avaient été transformées très rapidement en deux niveaux de cellules et les cellules de 6 m<sup>2</sup> avaient été rassemblées deux par deux. Initialement en effet, les cellules du quartier haut, destinées aux condamnés, contrairement à celles du quartier bas destinées aux prévenus occupées toute la journée, étaient plus petites car les condamnés n'y faisaient que dormir et étaient occupés la journée. Mais, le modèle ayant changé, les cellules ont été agrandies.

### **Quelles ont été les difficultés rencontrées ?**

Il y en a eu beaucoup. Il est difficile de résumer un parcours de plusieurs années. La difficulté majeure était de trouver un mode de fonctionnement avec des circuits les plus efficaces possibles dans un site très dense, beaucoup de niveaux ont été superposés. Il s'agissait de trouver des solutions pour gérer la partie logistique et l'entrée des véhicules (les camions qui doivent entrer sur le site). Nous avons réussi à bien clarifier le fonctionnement quand nous avons proposé la solution des ascenseurs à camions, qui

évitait les très longues rampes qui prenaient beaucoup de place et qui entravaient le fonctionnement des flux et liaisons des zones les unes par rapport aux autres.

Une autre difficulté majeure est qu'il s'agit un projet extrêmement dense, qu'une prison est un projet de flux, de passages, de filtres et de contrôles. Plus la structure est dense et superposée, plus c'est difficile.

Enfin, le terrain est en pente, il y a une différence de huit mètres entre la partie haute rue Messier et la partie basse rue de la Santé. Il a donc fallu gérer le dénivelé. Un socle a été créé, nous avons creusé le terrain pour faire entrer la lumière et insérer le plus possible de patios végétalisés.

### **Quels ont été les apports concernant les locaux d'activités ? L'accueil des familles et visites des intervenants extérieurs ? Les locaux de soins ?**

Nous avons fonctionné par rapport à un programme, on respectait ce programme et les surfaces qu'il contenait. Nous avons essayé de rendre les locaux d'activités assez polyvalents, d'apporter de la lumière naturelle bien qu'ils soient assez bas dans le socle.

S'agissant de l'accueil des familles, on a créé un espace, une sorte d'enclave derrière le mur d'enceinte, totalement imperméable par rapport au reste de l'établissement. On répondait toujours à un programme mais nous avons essayé de faire des lieux conviviaux, les plus agréables possibles, comme on fait sur tous nos projets.

Concernant les visites des intervenants extérieurs, qui entrent par la PEP Santé, la notion d'accueil correspond à tout le circuit qu'ils vont faire pour aller vers les différents locaux.

Nous avons, d'une façon générale, attaché une importance considérable à tout ce qui est circulations, qui sont assez variées, avec des articulations pour marquer l'entrée ou la sortie dans un lieu avec des touches colorées, qui permettent de ponctuer la journée des détenus et leurs trajets, qui donnent du sens, enrichit leur quotidien (limité puisqu'ils sont privés de liberté). Ces petites ponctuations sont la seule chose qu'ils ont dans leur journée. Nous avons la volonté de faire des lieux les plus qualitatifs possibles. On a vraiment pris en considération le fait qu'il s'agit de détenus contraints à l'enfermement, à la privation de liberté ainsi que des personnels motivés mais évoluant dans un environnement complexe. Notre sujet principal était de trouver des lieux qui permettent la cohabitation et qui soient le moins anxiogène possible pour donner le plus de sens à la vie d'une personne dans cette situation.

S'agissant des locaux de soins, c'était une partie un peu plus compliquée à gérer, toujours dans cette volonté de créer des lieux accueillants où les personnels peuvent

travailler et les détenus être soignés le mieux possible, d'en faire des lieux apaisants puisque ce sont des zones où il peut y avoir des tensions.

Mon grand regret est la présence de caillebotis aux fenêtres, qui est une spécificité franco-française, ce n'est pas quelque chose de très convivial. Nous les avons laqués et choisis d'une couleur très foncées pour que, de l'extérieur, on ait l'impression d'une grande baie vitrée. La perception vue de l'extérieur est assez agréable, mais cela reste des caillebotis...

### **Certaines pratiques sont-elles contraires à la destination initiale de ces infrastructures ?**

Pour moi, le principal écueil est d'avoir doublé les cellules, surtout dans le quartier bas puisque les lits sont désormais partiellement devant les fenêtres. Initialement, on était sur des cellules individuelles, donc les cellules n'ont pas été conçues dans cette optique. Je trouve dommage que cette réflexion n'ait pas été faite avant. Dans la capacité demandée, cinquante pour cent en plus par rapport au bâtiment initial sur tout ce qui infrastructures, cuisines, buanderies, on est déjà au-delà. C'est un regret parce que ce n'était pas comme ça qu'était fait le programme.

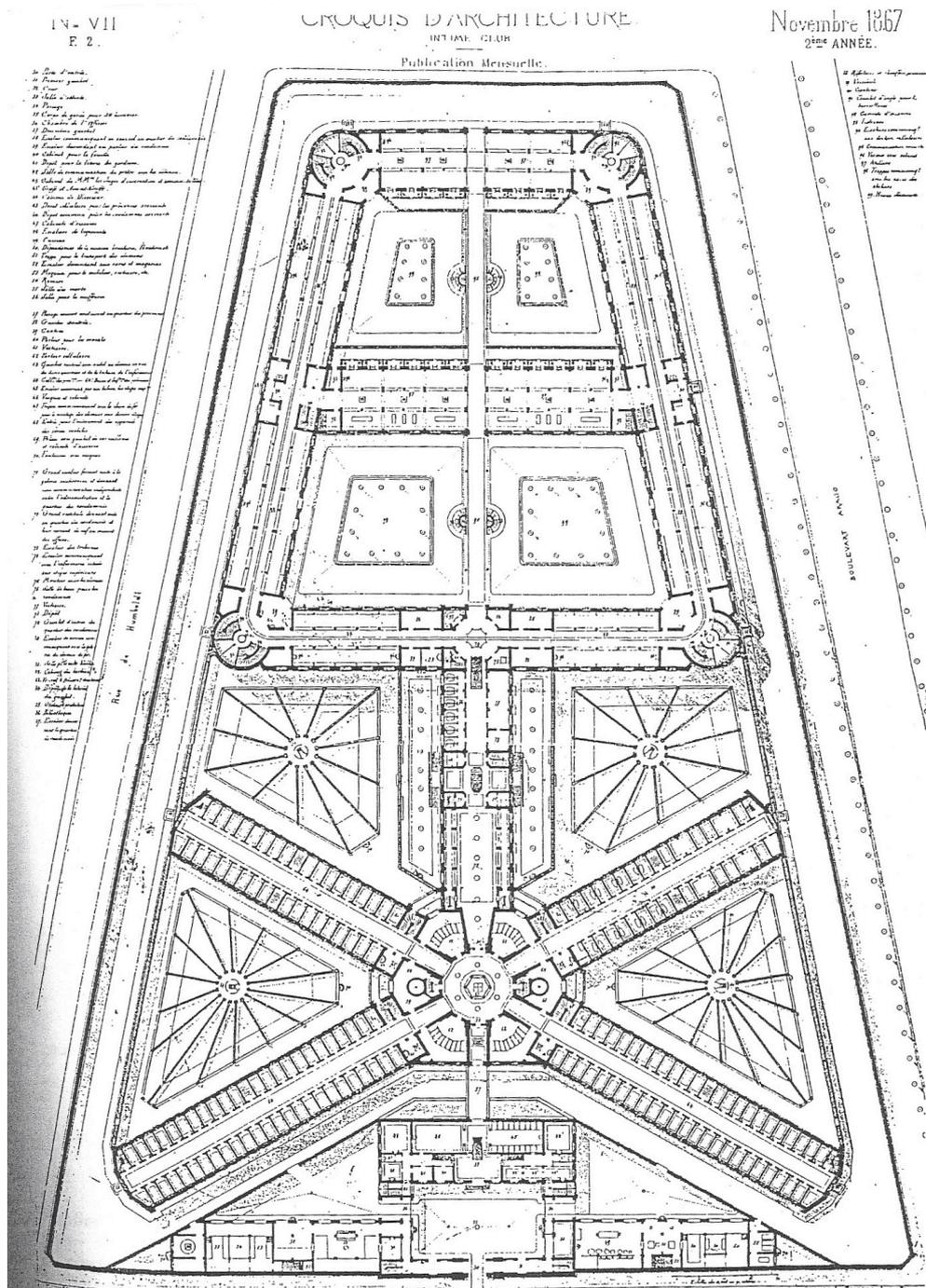
### **Etes-vous satisfaite du résultat ?**

Plutôt. Il semblerait que l'outil qu'on ait donné permette des adaptations et des changements d'affectation, ce qui est aussi important. On s'est beaucoup investis pour donner une âme à cet établissement pénitentiaire. Quand on a commencé à travailler sur le projet, on a ressenti une âme dans le lieu. Tous les personnels que l'on avait rencontré sur place avant les travaux avaient toujours aimé y travailler. On a été sensible à cet esprit du lieu et à ce charme. Il était très important pour nous de parvenir à le conserver y compris dans les parties neuves. Il était très important qu'il n'y ait pas une rupture brutale dans le ressenti que l'on pouvait avoir entre les deux différentes parties, en passant du quartier bas au quartier haut. J'ai le sentiment que l'on y est parvenu.

Comparativement, je suis allée visiter plusieurs établissements pénitentiaires, récents réalisés par PPP et les conditions de détention dans certains de ces établissements sont vraiment terribles (Lyon-Corbas), Beauvais. Ils sont situés dans des zones industrielles, synonyme de grand isolement. La situation urbaine est un grand avantage pour les détenus.

Cela a été un projet passionnant mais extrêmement énergivore, et qui peut être assez frustrant, les architectes étant un peu placés à l'écart du processus de réflexion et d'adaptation lors de la prise de possession des locaux par l'administration pénitentiaire.

Annexe 3 : Agencement de la maison d'arrêt et de correction de Paris-La Santé en 1864



IN- VII  
E. 2.

CROQUIS D'ARCHITECTURE  
INT. D'AV. - CLAIR

Novembre 1867  
2<sup>ME</sup> ANNÉE.

- 1. Plan de la maison.
- 2. Cour.
- 3. Salle d'attente.
- 4. Passage.
- 5. Salle de garde pour les détenus.
- 6. Salle de l'office.
- 7. Direction générale.
- 8. Salle de conférence pour les détenus étrangers.
- 9. Salle de conférence pour les détenus français.
- 10. Salle de conférence pour les détenus étrangers.
- 11. Salle de conférence pour les détenus français.
- 12. Salle de conférence pour les détenus étrangers.
- 13. Salle de conférence pour les détenus français.
- 14. Salle de conférence pour les détenus étrangers.
- 15. Salle de conférence pour les détenus français.
- 16. Salle de conférence pour les détenus étrangers.
- 17. Salle de conférence pour les détenus français.
- 18. Salle de conférence pour les détenus étrangers.
- 19. Salle de conférence pour les détenus français.
- 20. Salle de conférence pour les détenus étrangers.
- 21. Salle de conférence pour les détenus français.
- 22. Salle de conférence pour les détenus étrangers.
- 23. Salle de conférence pour les détenus français.
- 24. Salle de conférence pour les détenus étrangers.
- 25. Salle de conférence pour les détenus français.
- 26. Salle de conférence pour les détenus étrangers.
- 27. Salle de conférence pour les détenus français.
- 28. Salle de conférence pour les détenus étrangers.
- 29. Salle de conférence pour les détenus français.
- 30. Salle de conférence pour les détenus étrangers.
- 31. Salle de conférence pour les détenus français.
- 32. Salle de conférence pour les détenus étrangers.
- 33. Salle de conférence pour les détenus français.
- 34. Salle de conférence pour les détenus étrangers.
- 35. Salle de conférence pour les détenus français.
- 36. Salle de conférence pour les détenus étrangers.
- 37. Salle de conférence pour les détenus français.
- 38. Salle de conférence pour les détenus étrangers.
- 39. Salle de conférence pour les détenus français.
- 40. Salle de conférence pour les détenus étrangers.
- 41. Salle de conférence pour les détenus français.
- 42. Salle de conférence pour les détenus étrangers.
- 43. Salle de conférence pour les détenus français.
- 44. Salle de conférence pour les détenus étrangers.
- 45. Salle de conférence pour les détenus français.
- 46. Salle de conférence pour les détenus étrangers.
- 47. Salle de conférence pour les détenus français.
- 48. Salle de conférence pour les détenus étrangers.
- 49. Salle de conférence pour les détenus français.
- 50. Salle de conférence pour les détenus étrangers.

- 51. Salle de conférence pour les détenus français.
- 52. Salle de conférence pour les détenus étrangers.
- 53. Salle de conférence pour les détenus français.
- 54. Salle de conférence pour les détenus étrangers.
- 55. Salle de conférence pour les détenus français.
- 56. Salle de conférence pour les détenus étrangers.
- 57. Salle de conférence pour les détenus français.
- 58. Salle de conférence pour les détenus étrangers.
- 59. Salle de conférence pour les détenus français.
- 60. Salle de conférence pour les détenus étrangers.
- 61. Salle de conférence pour les détenus français.
- 62. Salle de conférence pour les détenus étrangers.
- 63. Salle de conférence pour les détenus français.
- 64. Salle de conférence pour les détenus étrangers.
- 65. Salle de conférence pour les détenus français.
- 66. Salle de conférence pour les détenus étrangers.
- 67. Salle de conférence pour les détenus français.
- 68. Salle de conférence pour les détenus étrangers.
- 69. Salle de conférence pour les détenus français.
- 70. Salle de conférence pour les détenus étrangers.

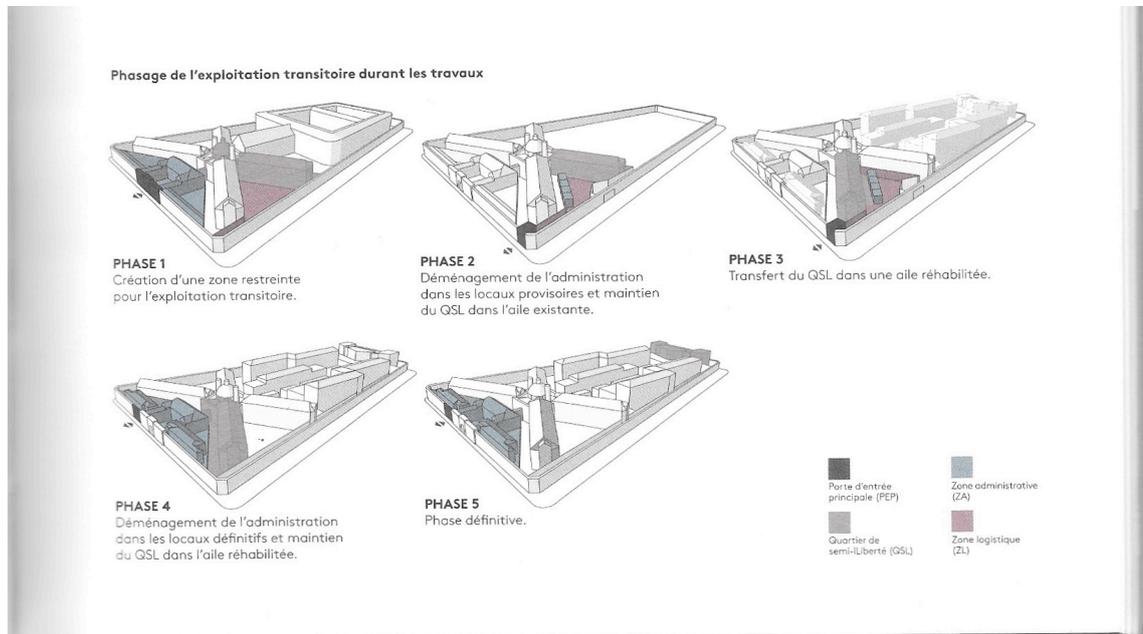
MAISON D'ARRÊT ET DE CORRECTION  
Carré de Paris, quai de la Santé, l'Annuaire, par M. EMILE VAUDREMER, Architecte.  
Plan des Rez-de-Chaussée.

Pl. 102

E. VAUDREMER, Maison d'arrêt et de correction, la Santé à Paris, 1864, Plan des rez-de-chaussée.

Source : SILVIN PHILIPPE, L'architecture des prisons, Etude de l'évolution historique à partir d'un choix de types architecturaux, 1990.

**Annexe 4 : Phasage de l'exploitation transitoire pendant les travaux de rénovation et agencement de Paris-La Santé en 2019.**



*Source : Ministère de la Justice et APIJ, Maison d'arrêt de Paris La Santé et quartier de semi-liberté, APIJ.*



*Source : Ministère de la Justice et APIJ, Maison d'arrêt de Paris La Santé, Une prison rénovée au cœur de la cité, APIJ.*

## Index thématique

### **A**

Architecture 4 - 11 - 12 - 13 - 41

### **C**

Centre de semi-liberté 3 - 7 - 10 - 25 - 39

Centre urbain 1 - 4 - 10 - 11

Conditions de détention 4 - 12 - 16 - 17 - 22 -  
27 - 34 - 37 - 40 - 41 - 43

Conditions de travail 4 - 5 - 38 - 40 - 41 -  
42 - 45

### **D**

Dignité 12 - 16 - 18 - 27

Douche 14 - 17 - 18 - 41

### **E**

Encellulement individuel 5 - 24 - 25 - 26 -  
27 - 45

Etablissement pénitentiaire 2 - 5 - 7 - 12 - 13  
- 21 - 27 - 34 - 42 - 44

### **I**

Innovation 4 - 6 - 17 - 21 - 27 - 28 -  
30 - 35 - 38 - 43

### **M**

Moderne 5 - 27 - 28 - 37 - 38 - 40

Mouvements 18 - 32 - 40 - 41

### **N**

Normes 4 - 7 - 17 - 33

### **P**

Partenariat public-privé 5 - 20 - 22 - 43 - 45

Patrimoine 3 - 4 - 38

Prison modèle 1 - 2 - 4 - 6 - 7 - 15 - 22  
45

### **R**

Réinsertion 3 - 9 - 10 - 19 - 20 - 22 -  
22 - 27 - 45

### **S**

Service public pénitentiaire 4 - 5 - 10 -  
20 - 36 - 45

Surpeuplement 25 - 27

### **T**

Technologie 5 - 27 - 28 - 30 - 34 - 37  
42 - 43

### **V**

Vétusté 3 - 7 - 14 - 16 - 37

## **Bibliographie**

### **Ouvrages généraux :**

ARBOUX JULES, Les prisons de Paris, Hachette Livre BnF, 1881.

DELARUE JEAN-MARIE, En prison, L'ordre pénitentiaire des choses, Dalloz, 2018.

DIEU FRANCOIS ET MBANZOULOU PAUL, L'architecture carcérale, Des mots et des murs, Privat, 2012.

FIZE MICHEL, Une prison dans la ville, Histoire de la "prison modèle" de la Santé (1867-2014), Document Buchet Chastel, 2014.

FOUCAULT MICHEL, Surveiller et punir, Gallimard, 2003.

GAUTIER BARBARA et LAISNES PIERRE, Les prisons, un patrimoine à valoriser ?

HABOUZIT FRANCIS, Construire la peine dans les murs, Architecture et spatialité des nouvelles prisons, Presses universitaires de Paris Ouest, 2018

LECOMPTE FRANCOIS, Attentes, désincarcérer la prison, Jean-Michel Place, 2012.

Code de procédure pénale.

Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Règles pénitentiaires européennes.

### **Ouvrages spéciaux :**

APIJ, DAP, Bureau des affaires immobilières, Exemples d'architectures pénitentiaires.

CICR, Eau, assainissement, hygiène et habitat dans les prisons, 2013.

FRÜHAUF Clothilde, Espace urbain et sécurité : vers un cloisonnement implicite, Implantation d'un centre de semi-liberté en milieu urbain.

ROGUET JEAN-PHILIPPE, L'espace en milieu carcéral, Mémoire, 1992.

SILVIN PHILIPPE, L'architecture des prisons, Etude de l'évolution historique à partir d'un choix de types architecturaux, 1990.

VASSEUR VERONIQUE, Médecin-chef à la prison de la Santé, Le livre de poche, 1999.

Ministère de la Justice, Reconstruire pour moderniser l'institution pénitentiaire, 2001.

Ministère de la Justice et APIJ, Maison d'arrêt de Paris La Santé, Une prison rénovée au cœur de la cité, APIJ.

Ministère de la Justice et APIJ, Maison d'arrêt de Paris La Santé et quartier de semi-liberté, APIJ.

Ministère de la Justice et APIJ, Maison d'arrêt de Paris La Santé, Synthèse de l'essai historique commandé par l'APIJ, APIJ.

Fabriquer la prison, Pour une étude des « spatialités » au sein de cinq prisons belges et françaises, Rapport final, juillet 2016.

Règlement intérieur du centre pénitentiaire de Paris-La Santé

### **Rapports :**

Rapport de la Cour des comptes, *La politique immobilière du ministère de la Justice, Mettre fin à la fuite en avant*, rapport public thématique de décembre 2017.

URVOAS Jean-Jacques, Garde des Sceaux, Rapport au Parlement sur l'encellulement individuel, *En finir avec la surpopulation carcérale*, 20 septembre 2016.

Rapport du Sénat, *Les conditions de détention dans les établissements pénitentiaire en France*, 29 juin 2000.

APIJ, Rapports d'activité de 2007 et de 2013.

Rapport d'activité du SPIP de Paris pour l'année 2017.

Rapport d'activité du centre de semi-liberté au centre pénitentiaire de Paris La Santé 2017-2018.

### **Sites internet :**

[oip.org](http://oip.org)

[www.justice.gouv.fr/art\\_pix/mensuelle\\_avril\\_2019\\_.pdf](http://www.justice.gouv.fr/art_pix/mensuelle_avril_2019_.pdf), chiffres clés de l'administration pénitentiaire

www.cglpl.fr

www.legifrance.gouv.fr

www.justice.gouv.fr

www.senat.fr

**Documentaires et reportages :**

Documentaire RMC Découvertes <https://www.youtube.com/watch?v=866qGU5Ocsq>

Reportage LDC News : <https://www.youtube.com/watch?v=-4-5WM3Ja4c>

Documentaire de Stan Neumann ARTE France, 2016 : <https://www.youtube.com/watch?v=dnV-oTpn6dI>

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>PARTIE 1 : La volonté de réédification d'une prison modèle .....</b>	<b>7</b>
<b>CHAPITRE 1 : Une rénovation réussie sur un site contraignant .....</b>	<b>7</b>
<b>SECTION 1 : La rénovation délicate d'une prison au coeur de la ville .....</b>	<b>7</b>
<u>I) Une réhabilitation de l'établissement pénitentiaire difficile dans un espace urbain.....</u>	<u>7</u>
A) Les contraintes structurelles du site	7
B) Le besoin de prise en compte de la présence de riverains	8
<u>II) Une réhabilitation des personnes détenues facilitée par une situation géographique avantageuse.....</u>	<u>9</u>
A) L'incarcération d'un public "parisien"	10
B) La facilité d'accès	10
<b>SECTION 2 : La rénovation nécessaire d'une prison vétuste .....</b>	<b>11</b>
<u>I) La difficulté de l'absence de dispositions précises régissant l'architecture carcérale.....</u>	<u>11</u>
A) Une quasi-inexistence surprenante de textes législatifs	12
B) Un travail de déduction à partir du Code de procédure pénal	12
<u>II) La réhabilitation urgente d'un établissement pénitentiaire insalubre .....</u>	<u>14</u>
A) La situation de vétusté	14
B) Les conséquences internes et européennes	15
<b>CHAPITRE 2 : Une rénovation utile malgré des difficultés de mise en pratique ...</b>	<b>17</b>
<b>SECTION 1 : Une mise en conformité attendue avec les droits de l'Homme et les fonctions de la peine.....</b>	<b>17</b>
<u>I) L'amélioration indéniable des conditions de détention.....</u>	<u>17</u>
A) La restructuration des cellules	17
B) La reconfiguration des espaces de circulation	18
<u>II) La création d'espaces et d'actions favorisant la réinsertion.....</u>	<u>20</u>
A) La création d'un bâtiment central dédié aux activités	20
B) La création d'une unité sanitaire innovante	21
<b>SECTION 2 : Une conception confrontée à la montée en charge de l'établissement.....</b>	<b>22</b>
<u>I) La présence de difficultés liées à l'ouverture de l'établissement.....</u>	<u>22</u>
A) Les contraintes du partenariat public-privé	22
B) Le manque de personnels	23

II) <u>Une mise à l'écart contrainte et immédiate du principe de l'encellulement individuel</u> .....	24
A) Le doublement des cellules	25
B) La pertinence du principe de l'encellulement individuel	26
<b>PARTIE 2 : La création d'un établissement moderne</b> .....	<b>28</b>
<b>CHAPITRE 1 : L'entrée de la technologie en détention</b> .....	<b>28</b>
<b>SECTION 1 : L'installation novatrice de téléphones fixes en cellules</b> .....	<b>28</b>
I) <u>Les objectifs de confort et de sécurité poursuivis</u> .....	28
A) Le droit au respect de la vie privée	29
B) L'installation additionnelle de brouilleurs de téléphones portables	30
II) <u>L'état des lieux après les six premiers mois de pratique</u> .....	31
A) Le premier bilan de la présence de téléphones fixes en cellules	31
B) Le premier bilan des brouilleurs d'ondes	32
<b>SECTION 2 : La multiplication des caméras de vidéo-surveillance : entre protection et déshumanisation ?</b> .....	<b>34</b>
I) <u>La nécessité d'assurer une surveillance particulière</u> .....	34
A) La présence d'un grand nombre de caméras	34
B) La nécessaire surveillance dans un lieu particulier	35
II) <u>La création d'une distance entre personnels et personnes détenues ?</u> .....	36
A) Un dispositif assurant le respect du Code de déontologie	36
B) Une déshumanisation de la détention ?	37
<b>CHAPITRE 2 : La présence d'innovations sécuritaires à Paris-La Santé</b> .....	<b>38</b>
<b>SECTION 1 : La volonté de création d'un "établissement vitrine" par des dispositifs modernes</b> .....	<b>38</b>
I) <u>L'intégration actuelle de la sécurité passive</u> .....	38
A) L'utile rénovation des espaces extérieurs	38
B) La spécialisation technique des différents postes protégés	39
II) <u>La modernité des conditions de travail pour les personnels</u> .....	40
A) Un cadre de travail plus agréable	40
B) Un sentiment de sécurité renforcé	41
<b>SECTION 2 : La confrontation des technologies à la pratique de l'ouverture d'un établissement pénitentiaire</b> .....	<b>42</b>
I) <u>Les problèmes de réglages des dispositifs techniques</u> .....	42
A) Les difficultés de réglages de dispositifs de plus en plus précis	42

B) Les nombreuses pannes	43
<u>II) L'emploi des différents dispositifs en pratique.....</u>	<u>43</u>
A) Le mauvais fonctionnement de certains dispositifs	43
B) Les dysfonctionnements de certains autres équipements	44
<b>Conclusion .....</b>	<b>45</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>47</b>
<b>Index thématique .....</b>	<b>59</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>60</b>

**LA RÉNOVATION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE ET LA  
RECHERCHE D'ÉQUILIBRE ENTRE SÉCURITÉ, TECHNOLOGIES ET  
DROITS DE L'HOMME : L'EXEMPLE DE LA MAISON D'ARRÊT DE  
PARIS-LA SANTÉ.**

**Résumé :**

L'architecture carcérale est le ciment de la qualité des conditions de détention ainsi que des conditions de travail en prison. En effet, c'est à partir de l'ensemble des éléments structurels de l'établissement pénitentiaire que vont pouvoir être respectées les normes internes et internationales de détention.

Ces normes étant en constante évolution, la rénovation des établissements les plus anciens s'avère nécessaire. Ce postulat était particulièrement manifeste s'agissant de la maison d'arrêt de Paris-La Santé, située au cœur du quatorzième arrondissement de Paris, inaugurée en 1867 et ayant atteint un niveau de vétusté notoire.

**Mots-clés :**

Rénovation ; établissement pénitentiaire ; conditions de détention ; conditions de travail ; technologie ; sécurité ; dignité.

**Abstracts :**

The architecture of penal institutions is the primary characteristic of prison living and working conditions quality. Indeed, those structural issues are the basis to ensure compliance with French and international standards.

The constant evolution of those standards involves the renovation and the modernisation of the oldest prisons. This was particularly true of the Paris-La Santé penal institution, located in the heart of Paris, opened in 1867 and in a notorious state of obsolescence.

**Key-words :**

Renovation ; penal institution ; living conditions ; working conditions ; technology ; security ; dignity.